

Vol. 3 n° 1 1991

Recherche sur l'actualité
correctionnelle

FORUM



DOSSIER

*La formation en milieu
correctionnel*

Alphabétisation et réinsertion
sociale des délinquants

La recherche en deux mots

L'avenir de la formation en milieu
correctionnel

Le perfectionnement du
personnel et l'élaboration des
programmes

Questions juridiques

L'enseignement à contrat dans
les établissements fédéraux



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ
CORRECTIONNELLE est une revue
trimestrielle, publiée dans les deux langues
officielles, à l'intention des employés et des
gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

La revue s'intéresse à la recherche appliquée
touchant aux politiques et programmes correctionnels
ainsi qu'aux problématiques de gestion. On y présente
des articles inédits rédigés par des employés du Service
correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs ou
praticiens oeuvrant dans le domaine.

FORUM est préparée et publiée par la Direction de
la recherche et des statistiques, en collaboration avec la
Direction des communications, Secteur des communica-
tions et du développement organisationnel du Service
correctionnel du Canada. Les rédacteurs en chef de
FORUM invitent les chercheurs du domaine à collaborer
à l'une ou l'autre des sections de la revue. Faites
parvenir vos articles à Frank J. Porporino, Direction de
la recherche et des statistiques, Service correctionnel du
Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, Canada
K1A 0P9. Les articles retenus sont sujets à des modifi-
cations de style et de longueur.

Rédacteurs en chef : Frank J. Porporino
Tanya M. Nouwens
Adjointe aux rédacteurs en chef : Nathalie R. Demers
Directeur de la production : Jean-Marc Plouffe
Adaptation : Communications Com'ça
Conception graphique : 246 Fifth Design Associates
Composition et mise en page :
Nancy Poirier Typesetting Ltd.
Conseillers à la production :
Groupe Communication Canada
Division des services professionnels
Approvisionnement et Services Canada

Les articles non signés sont le fruit d'un travail
collectif des employés de la Direction de la recherche et
des statistiques, Secteur des communications et du
développement organisationnel, qui en ont assuré la recher-
che et la rédaction. Les personnes suivantes ont apporté
une contribution importante au présent numéro : David
Robinson, Rhea Yates, Stéphane Bélanger et Bart Millson.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent
pas nécessairement avec les opinions et les politiques du
Service correctionnel du Canada. La reproduction des arti-
cles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du
Service correctionnel du Canada.

Pour plus de renseignements sur le contenu de la
revue, veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Vous pouvez également obtenir des exemplaires
additionnels de la revue à l'adresse suivante :

Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

For further information regarding the content of the
magazine, please contact:

Research and Statistics Branch
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9

To request copies of this publication, please
contact:

Publishing and Editorial Services
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9



Imprimé sur du papier recyclé



Forum

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Avant-propos	Thomas Townsend Directeur général intérimaire Programme pour les délinquants Service correctionnel du Canada	2
La recherche en deux mots	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation de base et la récidive 3 ▪ La formation de base pour adultes peut-elle contribuer à réduire la récidive? 4 ▪ Les délinquants autochtones expriment leurs besoins de formation 8 ▪ Programmes de formation dans les unités spéciales de détention 9 ▪ Comment les enseignants en milieu correctionnel perçoivent leur travail 11 ▪ Caractéristiques des délinquants inscrits aux programmes de formation scolaire 14 ▪ Les effets de la formation sur l'estime de soi, le fonctionnement social et l'autonomie 15 ▪ La formation professionnelle au New South Wales : sa pertinence pour les libérés conditionnels 16 	
Dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alphabétisation et réinsertion sociale des délinquants par T.A. Ryan 19 	
Du côté de l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle orientation le Service correctionnel du Canada compte-t-il donner à la formation en milieu correctionnel? par Dave Connor et Shelley Borrowman 27 ▪ Le perfectionnement du personnel et l'élaboration des programmes d'études en milieu carcéral par Michael Collins et Bea Fisher 28 	
Questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignants contractuels dans les établissements fédéraux peuvent-ils être désignés employés du gouvernement fédéral au sens de la loi? <i>La Reine c. l'Alliance de la Fonction publique du Canada et Econosult Inc.</i> par Claire McKinnon 31 	
Ailleurs dans le monde	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'éducation dans les prisons australiennes 35 	
Événements importants		37

Partout en Amérique du Nord, les systèmes d'éducation sont remis en question. D'où la nécessité de lancer un débat simultané dans le milieu correctionnel si nous souhaitons que la formation en milieu carcéral soit considérée comme un domaine spécialisé, ayant ses propres caractéristiques.

En s'attardant aux seuls caractères palliatifs de la formation en milieu carcéral, on risque de priver le milieu correctionnel de contributions extrêmement enrichissantes. Les cours de formation peuvent faciliter la réadaptation des délinquants à la condition d'être adaptés aux besoins particuliers d'apprentissage de ces derniers; leur contenu doit viser une modification des valeurs, des convictions et des attitudes propices à la criminalité et les activités proposées doivent s'harmoniser avec celles des autres initiatives de traitement en milieu correctionnel.

Au moment de leur admission dans les établissements correctionnels, la majorité des délinquants ne possèdent qu'une faible scolarité. Peu de gens cherchent à comprendre pourquoi il en est ainsi. Ces dernières années, les évaluations des délinquants ont révélé un taux élevé de troubles d'apprentissage. Les délinquants semblent avoir des modes d'apprentissage très différents du reste de la population; ils préfèrent les cours intensifs et pratiques aux méthodes visuelles et plus passives utilisées dans nos écoles. Voilà des arguments qui plaident en faveur de méthodes d'enseignement spécialement adaptées aux besoins de la population carcérale.

En milieu correctionnel, la plupart des programmes de formation visent l'acquisition d'habiletés de base pour éliminer l'analphabétisme. Nul doute que cette acquisition peut s'avérer extrêmement motivante pour chacun des élèves mais on ne peut aller jusqu'à voir des liens de cause à effet entre l'analphabétisme et la criminalité. Des recherches démontrent cependant que les délinquants qui ont terminé un programme de formation de base des adultes ont plus de facilité à réintégrer la société, ce qui est plutôt encourageant. Reste aux chercheurs à préciser quels aspects de ce programme exercent cette influence bénéfique. Il serait plutôt étonnant qu'une recherche établisse l'influence favorable du programme de base existant.

Dans le dossier du présent numéro de FORUM, T.A. Ryan précise qu'il faut ajouter aux programmes existants des éléments qui renforcent les orientations pro-sociales et développent la pensée critique

chez les délinquants. Des chercheurs ont déjà proposé des programmes spécialement adaptés aux méthodes correctionnelles mais peu de gens semblent intéressés à mettre en œuvre ces programmes de manière générale, les coûts constituant un obstacle de taille. Il faut continuer de donner une très grande priorité à l'élaboration d'un programme alliant l'acquisition des habiletés scolaires de base à l'apprentissage de la vie en société.

Dans la plupart des établissements carcéraux, les enseignants sont isolés et ont peu de contacts avec les autres intervenants du secteur correctionnel. Cet isolement est encore plus marqué dans les établissements qui font appel aux services des districts scolaires locaux ou d'écoles privées. Même s'ils sont employés de l'établissement, les enseignants ne sont généralement pas en mesure d'offrir des cours de formation véritablement adaptés au milieu carcéral. Devant l'absence de services spécialisés, les enseignants du milieu carcéral semblent avoir tendance à rechercher leur perfectionnement professionnel à l'extérieur du milieu correctionnel, là où personne ne peut les aider à résoudre leurs problèmes particuliers liés aux établissements. Dans la chronique Du côté de l'administration du présent numéro de FORUM, Michael Collins et Bea Fisher examinent de plus près cette question.

Plus récemment, on a insisté davantage sur la coordination des projets visant l'amélioration de la formation scolaire et professionnelle ainsi que des industries en milieu carcéral. Il faut continuer de soutenir les efforts allant en ce sens. Il faut élargir le programme de formation afin d'y intégrer des programmes de socialisation, de désintoxication, de contrôle de la colère et de la violence familiale. Et surtout, toutes les interventions doivent se modeler sur la méthode propre au milieu correctionnel.

Les enseignants ont fait un pas de géant en s'attaquant énergiquement à l'énorme problème de l'analphabétisme en milieu carcéral. Mais par delà l'alphabétisation, les cours de formation peuvent aussi transformer pour le mieux la vie des délinquants. L'heure est venue de prendre conscience et de profiter des avantages que peuvent nous offrir la recherche et l'expérimentation.



Thomas Townsend
Directeur général intérimaire
Programmes pour les délinquants
Service correctionnel du Canada

Les recherches ne sont souvent communiquées que dans des revues académiques et traitées dans un langage spécialisé, ce qui les rend inaccessibles aux personnes chargées de mettre les résultats de ces recherches en application. Nous espérons combler le fossé qui sépare les chercheurs des praticiens en vous présentant, dans cette section de FORUM, de brefs résumés d'études publiées récemment.

Comme l'éducation en milieu correctionnel est le sujet principal de ce numéro, nous avons choisi de mettre en lumière les résultats de recherches sur les perceptions des enseignants et des détenus-étudiants, et l'incidence de l'éducation en milieu correctionnel sur les participants. L'éducation en milieu correctionnel est examinée de différents points de vue afin d'accroître la compréhension de ce sujet important. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les recherches dont il est question dans ce numéro en communiquant avec la Direction de la recherche et des statistiques ou en consultant les ouvrages auxquels on fait référence.

Nous lançons une invitation particulière aux chercheurs qui souhaiteraient publier les résultats de leurs recherches dans cette chronique intitulée *La recherche en deux mots*.

La formation de base et la récidive

Les taux de récidive, dit-on souvent, peuvent difficilement servir d'indices de l'efficacité de la formation en milieu correctionnel car de nombreux facteurs peuvent en compromettre les résultats. Autrement dit, toute étude cherchant à confirmer l'incidence positive de la formation sur la récidive peut être vouée à l'échec dès le départ.

La Direction de la recherche et des statistiques reconnaît que l'évaluation des programmes de formation en milieu correctionnel soulève des questions complexes, qui sont loin de faire l'unanimité. Il nous semble toutefois utile de vous présenter les résultats d'études qui se sont intéressées à l'incidence de la formation de base sur la récidive chez des délinquants adultes. Ces recherches nous permettent d'affirmer que cette incidence est plutôt favorable.

Sur une trentaine d'études traitant des rapports entre les programmes de formation en milieu carcéral et la récidive chez les délinquants, nous en avons retenu sept aux fins de la présente analyse. Il s'agissait, dans tous les cas, d'études concernant la formation de base et les délinquants de sexe masculin.

Le tableau contient une brève description du genre d'études réalisées

et de leurs résultats. Soulignons d'abord que la méthodologie utilisée pour chacune des études retenues pour

notre analyse semble valable. La taille des échantillons variait entre 75 et plus de 3 000 délinquants et la période de suivi de la récidive était d'au moins deux ans. Fait à signaler, les études les plus rigoureuses sont celles qui présentent les résultats les plus concluants.

À première vue, peu d'éléments permettent de conclure que la participation à des programmes de formation de base réduit les taux de récidive chez les délinquants. Seulement quatre des sept études ont observé des taux de récidive beaucoup plus faibles chez les participants à ces programmes que chez les membres des groupes contrôle. Mais en y regardant de près, les résultats deviennent plus convaincants. Trois des sept études avaient constitué leur échantillon de manière satisfaisante, selon la méthode de l'échantillonnage aléatoire ou apparié. Ces trois études ont d'ailleurs confirmé que le taux de récidive était significativement plus

Études sur les délinquants adultes inscrits à des programmes de formation de base

Étude	Endroit	Nombre de délinquants	Période de suivi (en mois)	Incidence sur la récidive	Taux de récidive (formation) (groupe contrôle)
Glaser 1964	5 établissements fédéraux américains	2908	48	Non	Formation 39% Groupe 33%
Ingalls 1978	Pénitencier fédéral canadien : Drumheller	89	60	Non	Formation 81% Groupe 62%
Mace 1978	Établissements de la Virginie de l'Ouest	320	48	Oui	Formation 13% Groupe 26%
Mason & Seidler 1977	Établissements de l'Oregon	405	20-26	Non	Formation 26% Groupe 22%
Stevens 1986	18 établissements de Georgie	3041	24	Oui*	Formation 12% Groupe 19%
Walsh 1985	Adultes en probation dans l'État d'Ohio	75	42	Oui*	Formation 16% Groupe 44%
Zink 1970	Établissement de New Castle : Delaware	220	Jusqu'à 60	Oui*	Formation 40% Groupe 60%

* Étude sur échantillon aléatoire ou apparié.

faible chez les participants aux programmes de formation de base que chez le groupe contrôle, une révélation qui nous semble importante.

Sans être exhaustive, notre étude a tout de même permis de découvrir

des recherches appuyant la croyance que la participation des délinquants de sexe masculin à des programmes de formation de base contribue à l'abaissement des taux de récidive. ■

On peut se procurer le rapport complet de cette analyse à la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada.

La formation de base pour adultes peut-elle contribuer à réduire la récidive?

La formation est un volet important des programmes qu'offre le Service correctionnel du Canada. Au cours de l'exercice financier 1989-1990, environ 47 % des détenus aptes aux études ou au travail ont participé à l'un ou l'autre des programmes de formation, soit un total de 5 776 délinquants. Ce chiffre représente une augmentation de 2 % du taux de participation de l'année précédente. Les programmes de formation destinés aux détenus comprennent la formation de base pour adultes et des cours de niveau secondaire, des cours de formation professionnelle ainsi que des études collégiales et universitaires (voir le graphique 1).

Une proportion importante des

participants aux programmes de formation s'inscrit aux cours de formation de base pour adultes (FBA). À vrai dire, près d'un tiers des participants sont inscrits aux cours de FBA, souvent décrits comme étant des cours d'alphabétisation bien qu'ils conduisent en fait à l'obtention d'un certificat de lecture, d'écriture et d'arithmétique de huitième année.

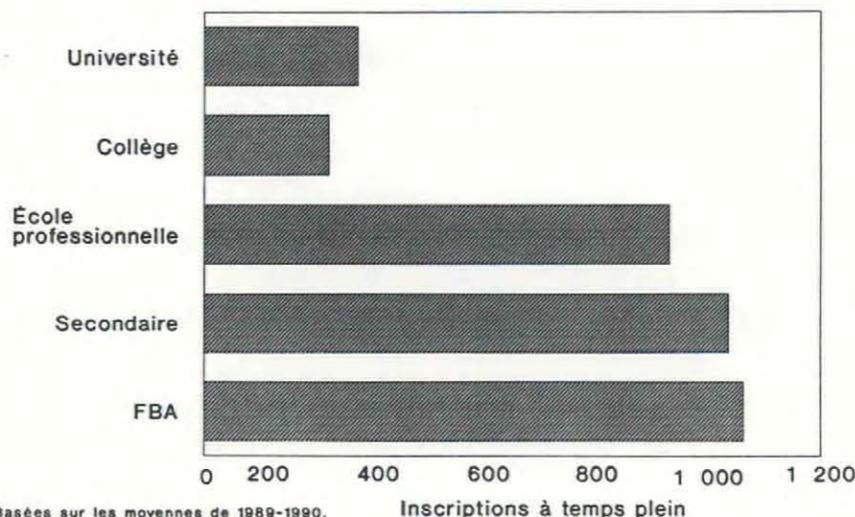
La participation aux cours de FBA a augmenté très rapidement depuis 1987, année au cours de laquelle le Service correctionnel du Canada a annoncé son intention de donner priorité à ce type de formation. À l'heure actuelle, le nombre de détenus inscrits à l'un ou l'autre des programmes de FBA se maintient aux

environs de 1 400, soit plus de 10 % de la population carcérale des pénitenciers fédéraux. Près de la moitié des élèves des cours de FBA sont inscrits à temps plein. Les autres partagent leur temps entre les études et le travail ou d'autres types de programmes. Les taux de participation sont à peu près équivalents dans les cinq régions, même si le taux le plus élevé d'inscriptions aux cours de FBA se retrouve dans la région de l'Atlantique et le plus faible dans la région du Québec (voir le graphique 2).

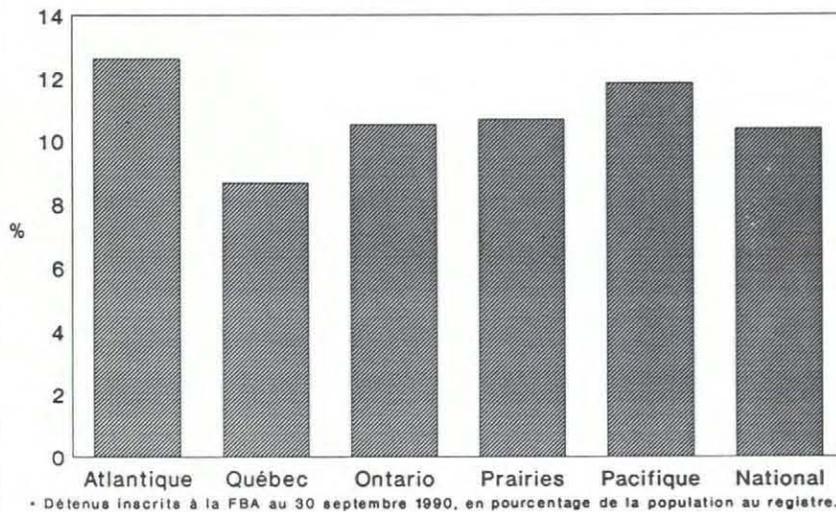
Lors de leur admission, les délinquants sont appelés à subir des examens d'évaluation de leurs compétences linguistiques (lecture et écriture) et mathématiques. Tous ceux qui obtiennent des résultats inférieurs aux exigences de la huitième année peuvent s'inscrire aux programmes de FBA. Le détenu moyen qui s'inscrit à la FBA possède des connaissances équivalentes à celles d'un élève de quatrième année tant en lecture et écriture qu'en mathématiques.

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, 1 574 détenus ont réussi les examens linguistiques et mathématiques de huitième année grâce à leur participation aux programmes de FBA offerts par le Service correctionnel du Canada. Bien que ces statistiques puissent paraître impressionnantes, il faut avouer qu'un grand nombre de détenus inscrits à la FBA ne terminent jamais le programme. Certains décident, de leur propre chef, de se retirer des programmes d'études, d'autres mettent fin à leur participation parce qu'ils sont transférés dans un autre établissement et d'autres encore obtiennent leur liberté conditionnelle avant d'avoir pu terminer leur huitième année. En 1987, étaient inscrits aux programmes de FBA du Service correctionnel du Canada

Graphique 1
Inscriptions à temps plein*
aux programmes de formation



Graphique 2
Taux de participation à la FBA*
par région



3 278 détenus. À la fin de 1989, seulement la moitié environ de ces détenus avaient terminé les cours de FBA.

Étant donné l'importance des ressources consacrées à la FBA — au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Service correctionnel du Canada a dépensé près de 6,5 millions de dollars à ce chapitre — les planificateurs de programmes sont pressés de connaître les retombées de ces dépenses. De toute évidence, les délinquants inscrits à la FBA augmentent leurs compétences linguistiques et mathématiques, des atouts qui devraient être à la portée de tous, estiment les Canadiens. Une question importante demeure cependant sans réponse : Dans quelle mesure la FBA permet-elle de réduire le nombre de réadmissions chez les délinquants libérés. En milieu correctionnel, bien que les enseignants tiennent souvent pour acquis que leurs efforts permettront de réduire les taux de récidive, la recherche ne confirme pas nécessairement cet espoir. En dépit des ressources investies pour maintenir un niveau élevé de participation à la FBA, le Service correctionnel du Canada possède peu d'indices lui permettant de croire que ses programmes donnent les résultats

« correctionnels » souhaités.

La Direction de la recherche et des statistiques s'est intéressée récemment aux comportements postcarcéraux d'un nombre important de délinquants ayant suivi des programmes de FBA en 1988. Les résultats des délinquants ayant obtenu un diplôme de huitième année ont été comparés aux résultats de ceux qui s'étaient inscrits à la FBA mais qui, pour diverses raisons, n'avaient pas terminé le programme avant leur élargissement. Si les résultats obtenus n'indiquent pas que les personnes inscrites à la FBA peuvent éviter la récidive, le fait de terminer une huitième année en milieu carcéral semble toutefois faciliter la réinsertion sociale de certains délinquants.

Le groupe étudié comprenait 1 736 délinquants; tous avaient participé à un programme de FBA au cours de l'année 1988, avant d'être relâchés. On a choisi des participants de 1988 de façon à disposer de suffisamment de temps pour voir s'ils récidiveraient après leur mise en liberté. Les délinquants ont été surveillés à compter du jour de leur libération jusqu'en octobre 1990, la période moyenne de suivi étant de 1,1 an. Pour la majorité des participants à l'étude (57 %), la

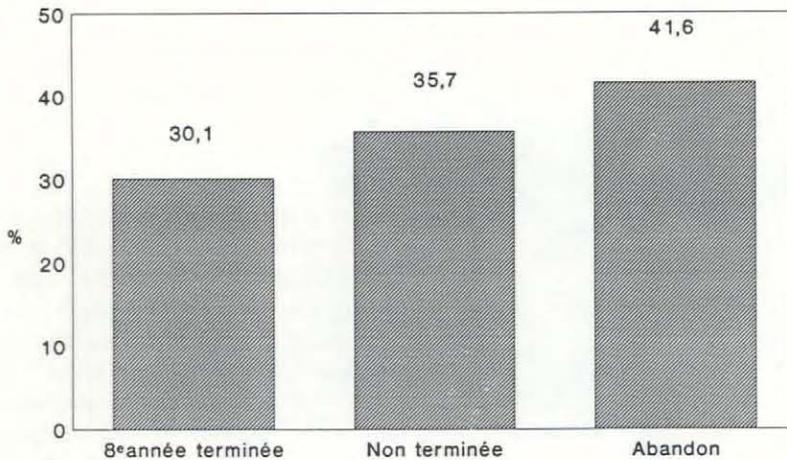
période de suivi fut d'au moins une année et seulement 16 % d'entre eux ont été suivis pendant moins de 6 mois.

L'échantillon comprenait 899 délinquants qui avaient terminé avec succès leur huitième année, 462 qui avaient été libérés avant d'avoir terminé le programme de FBA et 375 qui avaient volontairement choisi de se retirer de la FBA avant d'avoir complété le programme. Les taux de réadmission de ces trois groupes militent clairement en faveur du programme de FBA. Comme l'indique le graphique 3, les diplômés de huitième année affichaient les meilleurs comportements en société : seulement 30,1 % d'entre eux ont été réadmis au cours de la période de suivi comparativement à 35,7 % pour ceux qui avaient été libérés avant d'avoir terminé le cours et à 41,6 % pour ceux qui s'étaient retirés du programme de FBA. Il existe donc un écart de près de 12 % entre le taux de réadmission des finissants des cours de FBA et celui de ceux s'étant retirés des cours.

Bien entendu, l'un des pièges de cette comparaison consiste à négliger le fait que les différences de comportement observées entre les deux groupes peuvent être attribuables à des caractéristiques autres que la participation aux cours de FBA. Voilà pourquoi les trois groupes ont fait l'objet de comparaisons à partir d'un certain nombre de caractéristiques prédominantes.

Les trois groupes présentaient de grandes similitudes en regard de la durée moyenne des peines (3,5 années) et de la proportion de délinquants purgeant des peines pour une infraction violente relevant de la *Loi C-67* (44 %). Les finissants des cours de FBA différaient cependant des deux autres groupes par leurs antécédents carcéraux. Trente-huit pour cent de ceux qui avaient abandonné la FBA et 33 % de ceux qui avaient été mis en liberté avant d'avoir terminé les cours avaient déjà purgé des peines fédérales, contre seulement 28 % dans le groupe des finissants. On notait également des différences dans

Graphique 3
Taux de réadmission des participants à la FBA



les formes de mise en liberté accordée aux trois groupes. Ceux qui avaient complété leur FBA avaient plus de chances d'obtenir une libération conditionnelle totale (33 %) que les délinquants qui avaient abandonné en cours de route (19 %) ou qui avaient recouvré leur liberté avant d'avoir terminé le programme (24 %).

Ces différences initiales entre les groupes permettaient de supposer que les participants à la FBA qui n'avaient pas terminé le programme pourraient être plus vulnérables à la récidive que ceux ayant suivi les cours en entier. Habituellement, le délinquant qui a déjà été incarcéré présente des risques plus élevés de récidive et ceux qui sont en liberté surveillée ont généralement des comportements moins acceptables pour la société que ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale. Pour cette raison, il est possible d'apporter des arguments disant que les participants à la FBA auront des comportements plus acceptables à la suite de leur mise en liberté, qu'ils aient ou non terminé le programme. Afin d'écartier cette hypothèse, nous avons examiné les répercussions de la FBA sur les com-

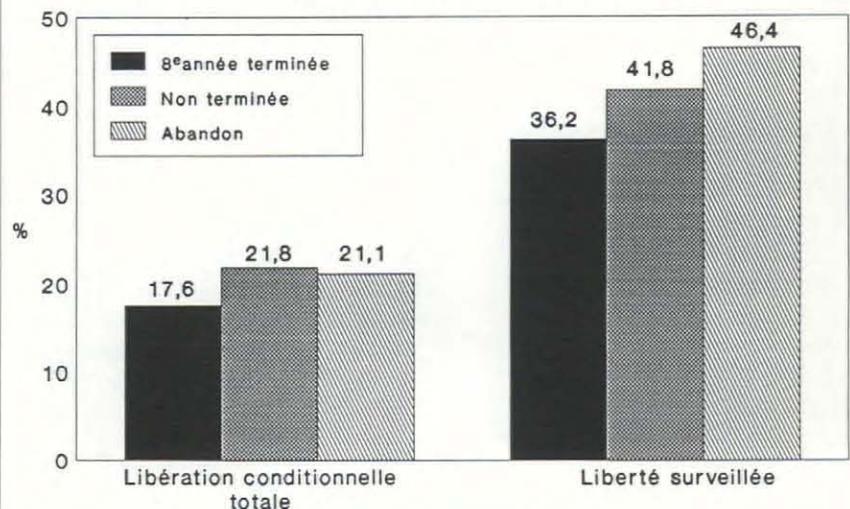
portements postcarcéraux après avoir procédé à des rajustements statistiques reflétant les différences initiales observées entre les trois groupes de participants.

Concernant le risque de récidive, des analyses plus poussées ont révélé

que les différences constatées entre les groupes n'éliminaient pas les liens entre la FBA et les taux plus faibles de réadmission. En fait, on a découvert non sans intérêt que la FBA semblait avoir une influence plus grande sur les délinquants préalablement décrits comme présentant des risques élevés de récidive.

Le graphique 4 qui compare l'incidence de la FBA sur les cas de libération conditionnelle totale et sur les cas de liberté surveillée illustre cette constatation. Dans les cas de libération conditionnelle totale, les faibles taux de réadmission n'ont qu'un très léger rapport avec le fait d'avoir terminé une huitième année. Qu'un libéré conditionnel ait terminé ou non ses cours de FBA, qu'il ait été mis en liberté avant d'avoir terminé ou qu'il ait abandonné ses études semble avoir peu d'incidence sur la réussite de sa réinsertion sociale, s'il profite d'une libération conditionnelle totale. Par contre, dans les cas de liberté surveillée, il semble exister un lien direct entre le fait d'avoir terminé les cours de FBA et le fait de réintégrer plus tard avec succès la société. Le comportement de ce dernier groupe était moins satisfaisant que celui du

Graphique 4
Taux de réadmission et participation à la FBA selon le type de libération



groupe ayant obtenu une libération conditionnelle totale, mais les délinquants en liberté surveillée qui avaient terminé la FBA présentaient des taux de réadmission 10 % inférieurs à ceux qui avaient abandonné leurs études prématurément.

Cette dernière constatation va dans le sens de ce que le chercheur D.A. Andrews a appelé le principe du « risque », qui veut que les programmes correctionnels profitent davantage à ceux qui présentent les niveaux de risque les plus élevés. La constatation de répercussions favorables de la FBA sur les cas de liberté surveillée fournit des motifs additionnels d'affirmer qu'il est possible de réduire les taux de récidive en augmentant les compétences mathématiques et linguistiques de la population carcérale.

Une autre façon d'étudier les retombées de la FBA consiste à interroger directement les délinquants afin de connaître leur opinion sur les avantages des programmes de formation en établissement. En collaboration avec la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada, Stephen Duguid, de l'Université Simon Fraser, et Joel Tax de Dunfield Research et de l'Université Trent ont récemment mené une enquête de ce genre. Ils ont interviewé 38 délinquants libérés qui avaient suivi des cours de FBA alors qu'ils purgeaient des peines dans des établissements du Service correctionnel du Canada dans les régions de l'Ontario et du Pacifique. L'étude était de loin moins ambitieuse que celle sur la réadmission; de plus, les délinquants de la région du Pacifique y étaient sous-représentés. Cette recherche a cependant permis de mieux comprendre la perception des délinquants quant à l'utilité des compétences acquises grâce à la FBA ainsi que les liens qu'ils établissent entre ces compétences et les divers aspects de leur réinsertion sociale.

Environ 47 % des répondants estimaient que la FBA les avait « énormément » aidés à poser des gestes dont ils étaient incapables auparavant. Environ 30 % des répon-

dants estimaient que les compétences acquises grâce à la FBA les avaient « beaucoup » aidés dans leurs recherches d'emploi et un autre 30 % croyaient que les cours leur avaient été d'une « certaine » utilité. Environ la moitié des délinquants qualifiaient de « très utiles » pour leur travail les compétences acquises dans le cadre du programme de FBA. Ils voyaient dans la lecture, l'écriture, l'orthographe et les mathématiques des compétences d'égale utilité dans leur travail.

Environ un tiers des délinquants ont dit que ce qu'ils avaient appris grâce à la FBA les avait « grandement » aidés dans leurs relations avec leur famille et leurs enfants et 18 % ont déclaré que la FBA les avait « grandement » aidés dans leurs relations avec leurs amis. On avait également demandé aux répondants d'évaluer dans quelle mesure les changements survenus dans leur vie au cours des cinq dernières années s'avéraient positifs. Considérant les retombées favorables, un nombre significatif de répondants (21 %) qualifiaient de très important l'apport positif de la FBA dans leur existence.

L'une des constatations intéressantes de l'étude, qui mériterait une enquête plus poussée, réside dans le rapport entre l'acquisition d'habiletés mathématiques et les autres changements survenus dans la vie des délinquants. Ceux qui se sentaient « davantage » maîtres de leur vie accordaient une cote très élevée à l'utilité des habiletés mathématiques. Il est possible que le fait d'acquérir une facilité à manipuler les chiffres soit à l'origine d'un sentiment de contrôle de soi chez les délinquants, plus grand encore que celui que confère la maîtrise de la lecture et de l'écriture. Il est également possible que les habiletés mathématiques offrent un gage de réussite sur le marché du travail d'aujourd'hui.

Nos recherches actuelles ne permettent pas encore de préciser quels éléments des programmes de FBA sont les plus utiles à la réinsertion sociale des délinquants. Les habiletés

intellectuelles acquises grâce à la FBA peuvent rendre les délinquants plus aptes à résoudre les problèmes quotidiens rencontrés au sein de la collectivité. Ou encore, le fait d'avoir réussi à terminer un programme peut donner aux délinquants un sentiment d'accomplissement et une assurance qui aident certains d'entre eux à modifier positivement certains aspects de leur vie.

Les recherches menées jusqu'à ce jour ne constituent qu'une première étape permettant au Service correctionnel du Canada de répondre à certaines des questions soulevées au sujet des avantages et de l'efficacité présumés des programmes de FBA. Les résultats constatés permettent toutefois de penser qu'il faut poursuivre l'enseignement des habiletés linguistiques et mathématiques de base. ■

Les délinquants autochtones expriment leurs besoins de formation

Une analyse des besoins en matière d'emploi de délinquants récemment libérés des pénitenciers fédéraux a révélé que les autochtones et les non-autochtones n'avaient pas la même perception quant à l'importance de la formation. Les autochtones, en particulier, attachaient une très grande valeur à la formation sur la liste de leurs besoins.

L'échantillon étudié comprenait 167 délinquants, hommes et femmes, ayant obtenu leur semi-liberté, leur libération conditionnelle totale ou leur liberté surveillée d'établissements correctionnels fédéraux situés dans la région métropolitaine d'Edmonton. Tous les sujets ont participé de plein gré à l'étude et ont été interviewés individuellement à leur domicile : ils ont répondu à deux questionnaires, l'un portant sur leurs besoins en matière d'emploi et l'autre sur leur estime de soi.

Le rapport de l'étude, préparé par le chercheur James Battle de l'Université de l'Alberta, présente un ensemble de constatations sur la façon dont les délinquants perçoivent leurs besoins personnels, leurs besoins de formation ainsi que leurs besoins professionnels. Nous avons retenu les données concernant les perceptions des délinquants quant au rôle et à l'importance de la formation dans leur vie.

Soixante des 167 participants étaient des autochtones et 107 des non-autochtones. L'échantillon ne comprenait que six femmes, toutes des non-autochtones. Chez les autochtones, l'âge moyen des participants se situait à 30,81 ans, comparé à 32,36 ans chez les non-autochtones. Environ les trois quarts de chaque groupe bénéficiaient d'une semi-liberté et environ 20 % d'une liberté surveillée.

Les non-autochtones semblaient plus instruits que les autochtones. En moyenne, les autochtones déclaraient

avoir complété 8,9 années d'études et les non-autochtones, 10,5 années. De plus, les autochtones ont mentionné 1982 comme dernière année où ils ont fréquenté l'école, comparé à 1976 pour les non-autochtones.

Résultats

On a demandé aux participants d'indiquer leurs besoins les plus pressants après leur élargissement. Tant les autochtones que les non-autochtones ont placé en tête de liste le travail, l'argent et le soutien. Interrogés sur leurs besoins les plus pressants devant leur permettre d'obtenir un emploi après leur mise en liberté, 22,2 % des autochtones ont placé la formation en premier lieu et 18,3 % les études. Par contre, chez les non-autochtones, le transport (14,2 %) constituait le facteur le plus important pour l'obtention d'un emploi après leur mise en liberté, suivi de la formation (10,9 %) et des vêtements (10,9 %). Seulement 6,8 % des non-autochtones, par opposition à 18,3 % des autochtones, ont mentionné les études comme étant un besoin primordial pour obtenir un emploi.

On a également demandé aux participants d'indiquer quels étaient leurs principaux besoins durant leur incarcération. Là encore, une plus grande proportion d'autochtones a placé les études en premier lieu (16,4 % des autochtones par opposition à 5,7 % des non-autochtones). En fait, la formation était perçue comme le besoin le plus immédiat par le pourcentage le plus élevé d'autochtones, qui attribuaient également au soutien et à la formation professionnelle une importance majeure (14,4 % et 11,6 % respectivement). Les non-autochtones, de leur côté, donnaient plutôt priorité au soutien (16,6 %), aux retrouvailles familiales (12,2 %), à la liberté (11,6 %) et à la formation professionnelle (10,8 %).

Interrogés sur les compétences

pour lesquelles ils auraient besoin d'aide pour obtenir un emploi, les autochtones ont favorisé la formation professionnelle (19,6 %) et les études (13 %). Chez les non-autochtones, 20,5 % estimaient que la formation professionnelle constituait leur premier besoin et 9,9 % d'entre eux plaçaient l'apprentissage de méthodes de recherche d'emploi en tête de liste. Seulement 7,9 % des non-autochtones estimaient que le domaine pour lequel ils avaient le plus besoin d'aide était celui des études.

À la question portant sur leurs problèmes les plus graves, les autochtones ont mentionné prioritairement le chômage, l'abus d'alcool et le manque d'instruction. Les non-autochtones ont évoqué le chômage, l'inaptitude à la vie quotidienne et les difficultés de réinsertion sociale. Seulement 3 % des non-autochtones ont mentionné le manque de formation comme étant leur principal problème comparativement à 8,3 % des délinquants autochtones.

Pressés d'indiquer ce dont ils avaient besoin pour obtenir un emploi, les répondants autochtones ont placé les études au premier rang et les répondants non autochtones en second. L'estime de soi occupait la première place chez les non-autochtones et la seconde chez les autochtones.

Les résultats de cette recherche laissent supposer que les délinquants autochtones accordent beaucoup plus d'importance aux études, que ce soit pendant ou après leur incarcération, que les délinquants non autochtones, bien que ces derniers attachent une certaine importance à l'éducation. À la lumière de cette constatation et compte tenu du fait que les délinquants autochtones qui ont participé à l'étude étaient en général moins instruits que les délinquants non autochtones, peut-être faudrait-il que les systèmes d'éducation tant en établissement que dans la collectivité accentuent leurs efforts pour améliorer la formation de ces autochtones. ■

Battle, J. (1990). Reducing the Barriers: An Analysis of Employment

Needs of Recently Released Federal Offenders, Edmonton Metropolitan Area. Rapport inédit, préparé pour Emploi et Immigration Canada et le Service correctionnel du Canada.

Programmes de formation dans les unités spéciales de détention

En dépit et à la lumière des risques de sécurité que posent les détenus dans les unités à sécurité maximale des établissements fédéraux du Canada, des efforts ont été entrepris afin d'accroître le nombre de programmes qui leur sont offerts. Les programmes de formation sont considérés comme un moyen essentiel d'une stratégie visant à réduire les risques que présentent ces détenus.

Les délinquants perçus comme dangereux pour eux-mêmes et pour les autres peuvent être envoyés à l'unité spéciale de détention du pénitencier de la Saskatchewan dans la région des Prairies ou au centre régional de réception, dans la région du Québec. Les détenus de ces unités sont tenus à l'écart jusqu'à ce qu'ils soient capables de se comporter de manière convenable dans un environnement moins structuré. En raison des mesures de sécurité en vigueur dans les unités spéciales de détention ainsi que des problèmes de comportement et de communication que connaissent les délinquants, il est difficile de leur offrir des programmes de formation axés sur les interactions sociales.

Le pénitencier de la Saskatchewan, région des Prairies

À l'unité spéciale de détention du pénitencier de la Saskatchewan, les programmes de formation sont un atout considérable pour les délinquants qui désirent en être transférés. Axés sur l'amélioration des capacités d'apprentissage et d'interaction

sociale des délinquants, ces programmes visent à diminuer leur degré de violence.

La démarche pédagogique traditionnelle étant mal adaptée à un milieu où les contacts physiques sont interdits et les possibilités de rassemblement extrêmement restreintes, l'unité spéciale de détention a dû concevoir une autre méthode d'éducation, fondée sur l'enseignement individuel.

Dans l'unité spéciale de détention, « l'école » comprend un bureau pour l'enseignante et une classe divisée en cabines de métal individuelles, pouvant recevoir un maximum de cinq élèves. Le bureau de l'enseignante est séparé de la classe par un mur et des fenêtres blindés. L'enseignante et les élèves se parlent à travers un guichet. Sans en nier l'importance, il faut admettre que ce genre d'enseignement n'offre que des possibilités limitées d'apprentissage car il ne rejoint qu'un nombre restreint de détenus à la fois.

Pour enrichir le programme d'enseignement individuel et rendre les cours accessibles à un plus grand nombre de détenus, un programme de téléformation pour adultes (PAL-TV) a été mis au point et est offert à l'unité spéciale de détention depuis 1984. Grâce à ce programme, les détenus peuvent, de leur cellule, suivre les cours sur écran de télévision.

C'est l'enseignante de l'unité spéciale qui prépare les cours enregistrés sur vidéocassette, dont le contenu couvre les matières de la première à la douzième année et qui s'accompagne de matériel imprimé. Les élèves suivent les cours à la télévision, font leurs devoirs et se présentent en classe pour demander l'aide de l'enseignant, passer des examens, recevoir des conseils et des encouragements au besoin. Le programme d'études enseigné correspond à celui de la formation de base des adultes établi par la province de Saskatchewan, les élèves peuvent par conséquent obtenir un diplôme provincial à la fin de leurs études.

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation comportant des critères quantitatifs tels que le nombre d'ins-

criptions, le taux de réussite, le coût unitaire et le temps consacré au visionnement des cours, ainsi que des critères subjectifs tels que les capacités des détenus à communiquer et à prendre des décisions. L'évaluation comprenait en outre l'examen sur place du matériel pédagogique, de la méthode d'enseignement, du travail des élèves et des dossiers scolaires ainsi que des entrevues avec des détenus et des membres du personnel. De plus, un échantillon de détenus a répondu à un questionnaire.

Au moment de l'évaluation, en 1988, l'unité spéciale de détention accueillait 49 détenus. Trente-six d'entre eux avaient participé au programme télévisé de formation des adultes (PAL-TV) et la majorité, soit 28 détenus, étaient inscrits au programme de formation de base des adultes (de la première à la dixième année). Environ 60 % des élèves suivaient les cours de la cinquième et de la sixième années.

Le matériel utilisé a été jugé convenable, même si les cours enregistrés présentaient quelques petites lacunes sur les plans technique et pédagogique.

D'après les réponses au questionnaire, la vaste majorité des élèves accordaient beaucoup d'importance aux cours de formation télévisés. Les détenus estimaient que les interactions directes avec l'enseignante constituaient une composante essentielle du programme, et ils ont suggéré la formation de petits groupes de travail pour compléter cet élément du programme.

Le programme a également été jugé rentable. Le coût unitaire était de fait beaucoup moins élevé à l'unité spéciale de détention qu'il ne l'était en 1987-1988 pour les élèves inscrits aux cours de formation de base offerts dans les établissements du Service correctionnel du Canada, soit d'environ 4 700 \$.

Depuis 1984, environ 90 élèves ont participé au programme de formation télévisé de l'unité spéciale de détention. La compilation des dossiers depuis 1987 révèle que cinq élèves ont obtenu un certificat de cinquième

année, vingt-quatre un certificat de huitième année et cinq un certificat de dixième année.

Le taux d'abandon du programme de formation télévisé, qui se situe à 10 %, est demeuré bien en-deçà du taux d'abandon des programmes traditionnels de formation à distance (c'est-à-dire par correspondance), lequel s'élève à 50 %. De plus, le taux d'inscription des détenus aux cours de formation télévisés s'est maintenu entre 40 et 60 %.

Les cours de formation télévisés sont maintenant offerts au principal établissement à sécurité maximale du pénitencier de la Saskatchewan, qui compte 435 détenus. Les deux centres d'apprentissage qu'on y trouve offrent un enseignement individuel assuré par cinq moniteurs-détenus, dont le travail est placé sous la supervision de l'enseignante de l'unité spéciale de détention.

La télévision éducative semble efficace dans cet établissement à sécurité maximale. Les contacts entre les détenus et l'enseignante demeurant toutefois d'une importance capitale, il est illusoire de croire que les cours de formation télévisés pourront remplacer l'interaction directe.

Le centre régional de réception, région du Québec

À l'unité spéciale de détention du centre régional de réception, situé à Sainte-Anne-des-Plaines, les programmes de formation scolaire ou professionnelle sont jugés si prioritaires que des efforts importants ont été consentis récemment pour accroître et faciliter l'accès des détenus à ces programmes.

L'aménagement de locaux adaptés aux besoins particuliers et aux conditions de détention de cette population permet maintenant à deux professeurs à temps plein d'offrir simultanément un programme de formation de base pour adultes et un programme de formation professionnelle de niveau secondaire en dessin technique du bâtiment.

Le programme de formation de base pour adultes utilise du matériel

électronique spécialement adapté pour offrir un enseignement individualisé à l'aide de cassettes audio. L'enseignant peut y suivre simultanément les progrès de six détenus. Les cours offerts vont de l'alphabétisation jusqu'à la douzième année.

L'enseignement du dessin technique se fait à l'aide d'un ordinateur muni d'outils tels que la table traçante et le logiciel AUTOCAD, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec. Offert au niveau préuniversitaire, ce programme comporte des prérequis en mathématiques que les détenus peuvent acquérir tout en poursuivant leur formation professionnelle. Ce programme est également disponible dans un établissement à sécurité maximale et dans un établissement à sécurité moyenne de la région du Québec, ce qui permet aux détenus transférés de l'unité spéciale de détention de poursuivre leur formation dans d'autres établissements.

Outre ces programmes, les détenus ont accès à une gamme de cours par correspondance particulièrement bien adaptés aux besoins de formation des niveaux collégial et universitaire.

D'autres programmes de formation personnelle et sociale sont également offerts à la clientèle de l'unité spéciale de détention. De nombreux spécialistes proposent des activités de formation : les psychologues, par exemple, offrent des programmes de thérapie alors que les aumôniers de diverses confessions organisent des rencontres à caractère éducatif. Enfin, un organisme communautaire — les Alcooliques Anonymes — invite les détenus à participer à des rencontres de groupes pour des discussions dirigées sur les problèmes reliés à l'alcool et aux drogues. ■

Collins, M. (1990). Educational Television in a Canadian High-Maximum Security Unit, dans S. Duguid (éditeur), *The Yearbook of Correctional Education*, 295-304. Burnaby, Colombie-Britannique : Université Simon Fraser.

Les personnes suivantes ont participé à la rédaction de l'article : Bea Fisher, enseignante à l'unité spéciale de détention du pénitencier de la Saskatchewan; Jacques Brouillard, chef de l'emploi, de la formation et du développement social au centre régional de réception de la région du Québec; Nick Wasyliv, directeur adjoint des programmes correctionnels au pénitencier de la Saskatchewan.

Comment les enseignants en milieu correctionnel perçoivent leur travail

Une enquête menée auprès des enseignants des établissements fédéraux du Québec a révélé qu'ils avaient une perception différente de leur rôle selon qu'ils enseignaient au secteur général ou au secteur professionnel.

Une enquête semblable auprès des enseignants du secteur correctionnel américain a permis d'établir que leurs préoccupations ne concernaient pas l'enseignement proprement dit.

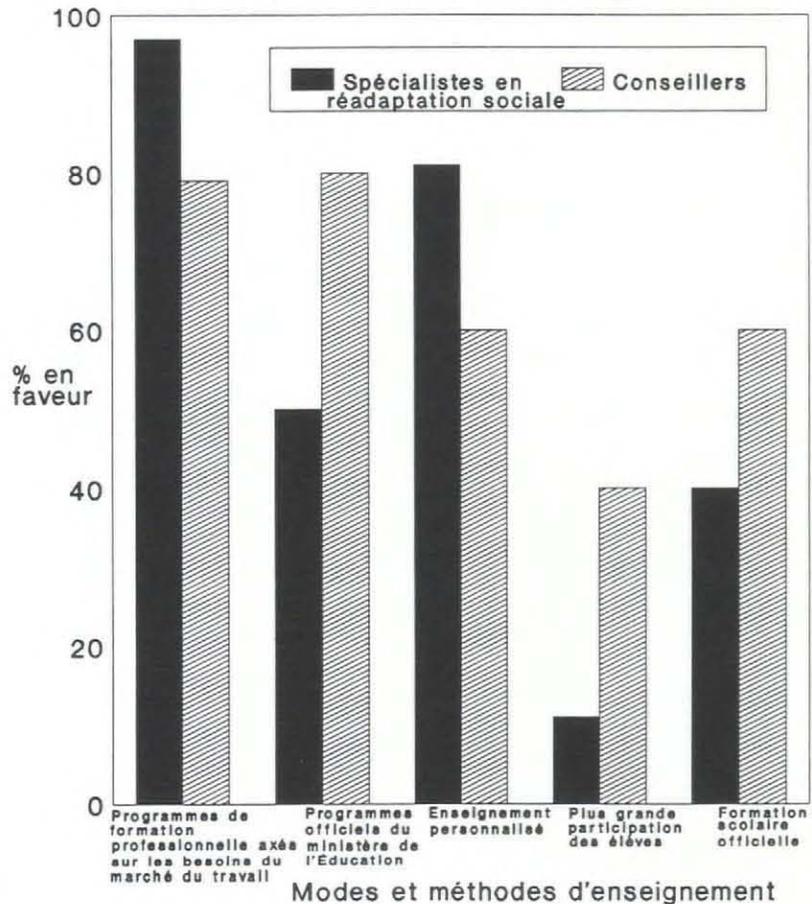
Enquête canadienne

Dans le cadre d'une étude réalisée par Louis Toupin, 80 enseignants (95 %) des pénitenciers fédéraux du Québec ont répondu à un questionnaire comportant 225 questions. Les réponses aux 53 questions portant sur les valeurs et les méthodes pédagogiques ont ensuite fait l'objet d'une analyse.

On a demandé aux répondants de décrire ce qu'était et ce que devrait être leur rôle en milieu correctionnel. Dans les deux cas, la moitié des enseignants se voyaient comme des « personnes chargées de faciliter la réinsertion sociale des détenus ». Près d'un tiers des répondants estimaient agir présentement comme « conseillers », et 38 % décrivaient ainsi le rôle idéal. Seulement 20 % des personnes interrogées ont défini leur rôle actuel en termes de « transmission de connaissances » et un pourcentage encore plus faible (11 %) y voyaient là la définition idéale de leur rôle.

Selon qu'ils se percevaient comme des personnes chargées de la réadaptation sociale des détenus ou comme des conseillers, les participants à l'étude ont répondu de manière différente aux questions portant sur les méthodes d'enseignement et les méthodes d'intervention. Comme

Graphique 1
Modes et méthodes d'enseignement préférés selon le rôle que s'attribuent les enseignants



l'indique le graphique 1, les partisans de la « réadaptation sociale » appuyaient davantage le recours aux méthodes d'enseignement informelles que les partisans du rôle de « conseiller ».

Les questions ont été analysées et regroupées en cinq sujets : le développement personnel, le concept d'utilité, le point de vue pessimiste, le modèle de socialisation et les tendances innovatrices.

La grande majorité des répondants reconnaissaient la dimension de développement personnel que comporte toute formation s'inspirant des

préceptes suivants :

- les élèves apprennent l'auto-détermination (ils organisent et planifient eux-mêmes leur travail);
- les élèves se familiarisent avec la pensée critique et s'intéressent au progrès social;
- les objectifs de la réinsertion sociale guident la formation de manière que celle-ci augmente les chances des élèves d'obtenir leur élargissement ainsi que leurs perspectives d'avenir;
- l'enseignement individuel, nécessitant la présence chaleureuse et motivante de l'enseignant, est la

méthode préférée d'intervention;

- l'évaluation générale se fonde sur les objectifs du programme.

Dans l'ensemble, les répondants s'accordaient à voir dans la formation en milieu correctionnel un modèle de socialisation, même si on était moins d'accord à ce sujet qu'on ne l'était pour la dimension de développement personnel. La formation en milieu correctionnel propose un modèle de socialisation basé sur les principes suivants :

- l'enseignement devrait aider l'individu à s'adapter à la société, et non le contraire, et développer chez lui un sens des responsabilités sociales et personnelles;
- les principales matières enseignées devraient tenir compte non seulement des choix et des besoins de l'individu mais également des exigences de la société;
- les programmes hautement structurés devraient voisiner avec certaines activités d'auto-apprentissage;
- la formation devrait viser l'acquisition de modèles cognitifs et d'habiletés conceptuelles et l'évaluation ne devrait pas se limiter aux épreuves écrites à correction objective.

En ce qui concerne l'utilité de la formation, les enseignants des secteurs général et professionnel différaient visiblement d'opinion. Les enseignants du secteur général n'étaient que partiellement d'accord avec l'idée qu'il fallait d'abord préparer les détenus à satisfaire aux exigences de la société, ce à quoi les enseignants du secteur professionnel souscrivaient entièrement. Farouchement opposés à l'idée d'adapter leurs méthodes aux contraintes du milieu carcéral, les enseignants du secteur général privilégiaient plutôt des méthodes d'enseignement traditionnelles. À l'opposé, les enseignants du secteur professionnel estimaient que les méthodes d'enseignement devaient se modeler sur la réalité du milieu. De plus, les enseignants du secteur général jugeaient plus ou moins nécessaire d'établir une relation d'autorité avec leurs élèves tandis que les enseignants du secteur professionnel valorisaient

grandement ce genre de relation.

Une majorité importante de répondants, surtout les enseignants à temps plein, affichaient un certain optimisme quant à l'avenir de la formation en milieu correctionnel. La plupart estimaient que celle-ci facilitait la réintégration des délinquants sur le marché du travail.

Les répondants manifestaient un certain intérêt pour les méthodes d'enseignement innovatrices, dont l'enseignement individualisé, quoique l'auto-apprentissage ne semblait pas obtenir leur adhésion.

Somme toute, les enseignants du secteur professionnel se perçoivent davantage comme des représentants des valeurs de la société et ils insistent pour que les élèves s'y conforment. Par contre, les enseignants du secteur général préfèrent ne pas se prononcer sur les valeurs, insistant plutôt sur l'importance des habiletés cognitives et sociales en général. Mais dans l'ensemble, les enseignants du secteur correctionnel interrogés appuient des modèles de formation qui favorisent l'épanouissement personnel et la socialisation des délinquants.

Comment les enseignants américains perçoivent leur travail

Cette enquête s'est intéressée aux caractéristiques démographiques, aux méthodes d'enseignement, aux croyances au sujet de l'enseignement, aux normes éducationnelles ainsi qu'à la philosophie de l'éducation d'un échantillon constitué au hasard à partir de la liste de membres de 1988 de la Correctional Education Association (qui compte également des non-enseignants). Des 320 questionnaires expédiés, 157 ont été retournés pour un taux de réponse de 49 %. De ce nombre, 39 % provenaient d'enseignants en milieu correctionnel (nombre: 62). Les répondants devaient indiquer, sur une échelle de 5, jusqu'à quel point la description fournie dans le questionnaire correspondait à leur méthode d'enseignement ou à leurs opinions sur l'enseignement. Les répondants étaient invités à fournir des réponses plus détaillées aux

questions portant sur leur philosophie de l'éducation.

L'âge des répondants variait de 26 à 65 ans, la moyenne étant de 44 ans. Près de la moitié des répondants étaient des femmes. Seulement deux répondants ne possédaient pas un baccalauréat. Trente-neuf États américains étaient représentés dans l'échantillon. En moyenne, les répondants occupaient leur poste d'enseignant depuis sept ans, bien que les données à cet égard variaient de 1 à 20 années. Plus de 60 % des répondants travaillaient dans des établissements pour adultes. Le nombre d'élèves auxquels ils enseignaient allait de 4 à 130, avec une moyenne de 11 élèves rencontrés par jour.

Les résultats ont été présentés sous forme de moyennes pour chaque question. Le graphique 2 décrit les réponses aux questions portant sur les méthodes d'enseignement. Les enseignants ont jugé que les trois descriptions suivantes, à savoir, enseignement des règlements, répartition du temps et sensibilisation organisationnelle, correspondaient le moins à leurs méthodes d'enseignement.

La catégorie « enseignement des règlements » englobe les méthodes d'apprentissage des règles et normes de comportement ainsi que le processus utilisé pour les définir. La seule question de cette catégorie à avoir obtenu un résultat plutôt élevé faisait référence à l'énumération des comportements acceptables et inacceptables. On peut donc supposer que les enseignants du milieu correctionnel privilégient des méthodes d'enseignement plus réactives que proactives ou qu'ils n'essaient pas diverses approches.

La « répartition du temps » fait allusion aux stratégies visant à maximiser l'emploi du temps réservé à l'enseignement et à réduire le temps consacré aux tâches superflues, non axées sur l'apprentissage. Selon les réponses fournies, les enseignants n'auraient apparemment pas employé de stratégies à cet effet.

Les questions portant sur la « sensibilisation organisationnelle »

font référence au degré de compréhension et de respect des normes et règlements de l'association professionnelle et de l'organisation correctionnelle dont les enseignants sont membres. Cet aspect plus structurel de la formation en milieu correctionnel semble moins préoccuper les enseignants qui s'intéressent davantage aux activités plus concrètes.

Les répondants ont jugé que leurs méthodes d'enseignement s'apparentent davantage aux deux énoncés suivants : maintenir l'ordre et donner un cours – répéter et évaluer.

« Maintenir l'ordre », c'est renforcer les comportements positifs et maîtriser les comportements dérangeants.

« Répéter et évaluer », c'est enseigner une matière jusqu'à ce qu'elle soit bien comprise, corriger les travaux des élèves, évaluer et contrôler leur rendement.

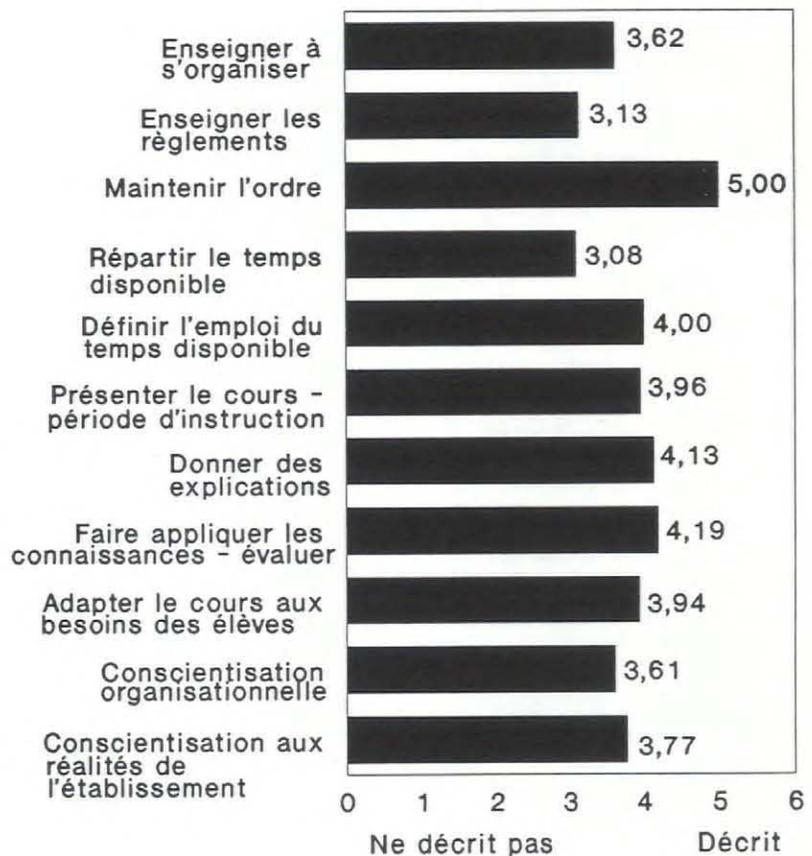
Les réponses aux questions portant sur les philosophies de l'éducation témoignaient d'une recherche d'activités concrètes et mesurables, menant par exemple à l'obtention d'un diplôme d'études générales équivalent, par opposition à des philosophies et objectifs plus généraux.

Conclusion

L'étude canadienne révèle qu'en général les enseignants en milieu correctionnel favorisent une définition plus large de la formation en milieu correctionnel, qui va au delà de l'enseignement de métiers, de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. En dépit des différences de perceptions notées entre les enseignants des secteurs général et professionnel, les répondants donnaient leur appui aux programmes de formation axés sur l'épanouissement personnel et la socialisation des délinquants.

De son côté, l'étude américaine laisse sous-entendre que les enseignants du milieu correctionnel préconisaient une philosophie de l'éducation axée sur des objectifs plus tangibles. Il faut cependant noter que les répondants américains devaient eux-mêmes énoncer leur philosophie de l'éducation tandis que les

Graphique 2 Échelle de description des méthodes d'enseignement



répondants canadiens devaient tout simplement indiquer leur préférence à partir d'énoncés reflétant diverses philosophies. Il est vraisemblablement plus facile d'indiquer quels énoncés on privilégie que de les formuler soi-même. ■

Toupin, L. (1988). Practical Experience and Instructional Approach by Teachers in Quebec Federal Penitentiaries, *Journal of Correctional Education*, 39, n° 3, 108-113.

Sedlak, R.A. et Karcz, S.A. (1990). Descriptive Study of Teaching Practices and the Efficacy of Correctional Education, dans S. Duguid, éditeur, *The Yearbook of Correctional Education*, 325-341, Burnaby, Colombie-Britannique : Université Simon Fraser.

Caractéristiques des délinquants inscrits aux programmes de formation scolaire

Une récente étude américaine a mis en évidence des différences intéressantes entre les détenus inscrits et non inscrits aux programmes de formation en milieu carcéral. Entre autres, les détenus inscrits à ces cours sont généralement plus âgés, ils sont souvent célibataires et purgent une peine de moins de cinq ans.

À des fins de comparaison, un échantillon de 230 détenus, de l'établissement correctionnel d'Eastern New York a été divisé en deux groupes. Le premier groupe était composé des détenus présentement inscrits à un cours de formation de base des adultes ou à un programme d'études générales équivalent ou encore des détenus qui avaient obtenu leur diplôme d'études générales équivalent (GED) en établissement. Le second groupe était formé de détenus qui n'avaient pas obtenu leur diplôme d'études générales équivalent et qui ne suivaient aucun cours académique.

Des détenus choisis comme interviewers ont administré le questionnaire de groupe et en ont fait une lecture explicative. Les deux groupes étudiés ont fait l'objet de comparaisons portant sur certaines caractéristiques démographiques, sur le nombre de peines purgées antérieurement, sur la peine qui restait à purger, sur la peine qu'ils devaient encore purger avant de pouvoir se présenter devant la Commission des libérations conditionnelles, sur le dossier disciplinaire établi par l'établissement, sur la participation à d'autres programmes offerts en établissement, sur le réseau de soutien social ainsi que sur les attitudes à l'égard de la formation et de l'emploi.

L'échantillon était représentatif de la population carcérale de l'établissement ainsi que de la population carcérale de l'État en regard des caractéristiques telles que l'âge, la race, l'état matrimonial et la religion.

Résultats de l'enquête

Des 230 répondants admis en établissement sans diplôme d'études générales équivalent, ou sans diplôme d'études secondaires, 64 % d'entre eux avaient obtenu ce diplôme d'études générales équivalent après leur admission, 5 % suivaient des cours de niveau primaire ou secondaire et 31 % ne suivaient aucun cours. Aux fins de l'étude, ceux qui avaient obtenu leur diplôme d'études générales équivalent en établissement et ceux qui suivaient présentement des cours avaient été regroupés pour former le groupe des « détenus en formation » (nombre : 159). Ceux qui ne possédaient pas de diplôme d'études générales équivalent et ne suivaient aucun cours composaient le groupe témoin (nombre : 71).

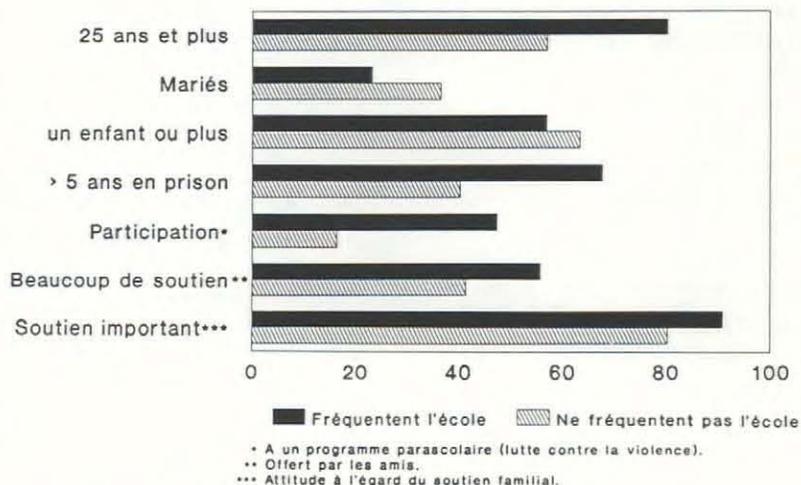
Comme l'indique le graphique, les détenus qui fréquentaient l'école étaient en général plus âgés, célibataires et sans enfant, avaient passé plus de cinq ans en détention (incluant les peines purgées antérieurement),

avaient participé au programme de lutte contre la violence offert par l'établissement, bénéficiaient du soutien de leurs amis et jugeaient important d'obtenir l'appui de leur famille.

Environ 80 % des détenus inscrits aux cours étaient âgés de 25 ans ou plus comparativement à 57,1 % de ceux qui ne fréquentaient pas l'école. Plus des trois quarts des détenus en formation n'étaient pas mariés comparativement à 63,4 % du groupe témoin, et quelque 83 % des détenus du premier groupe avaient un ou deux enfants, comparativement à 69 % chez le groupe témoin.

Au sujet du statut des prisonniers, plus des deux tiers de ceux qui fréquentaient l'école avaient passé plus de cinq ans en prison alors que la majorité du groupe contrôle était incarcérée depuis cinq ans ou moins. En règle générale, les détenus en formation étaient plus susceptibles d'avoir également participé à des programmes autres que les programmes scolaires, dont le programme de lutte contre la violence, mis en relief de façon notoire par les statistiques. Près de la moitié de ceux qui fréquentaient l'école avaient participé à ce programme comparativement à 16,4 %

Principales caractéristiques des détenus inscrits et non inscrits aux cours de formation



des membres du groupe témoin. Peut-être faut-il conclure que les détenus qui fréquentent l'école sont en général mieux disposés à profiter de tous les programmes qu'offre un établissement.

En ce qui a trait au soutien familial et aux attitudes, 55,8 % des détenus qui fréquentaient l'école indiquaient recevoir beaucoup de soutien de leurs amis et 91 % jugeaient le soutien familial important. Les statistiques équivalentes pour le groupe témoin étaient également élevées, quoique bien inférieures à celles du groupe expérimental.

Il semble donc que pour accroître le degré de participation des détenus

aux programmes de formation, il faille tenter d'y intéresser les jeunes détenus et ceux qui en sont à leur premier contact avec le système carcéral. De plus, au moment de l'étude, il était possible de gagner dix fois plus d'argent en travaillant pour l'industrie en milieu carcéral de l'État de New York qu'en participant à des programmes de formation. Il a donc été suggéré d'offrir les mêmes avantages financiers à ceux qui suivent des cours de formation afin d'accroître le nombre d'inscriptions.

Dans les établissements du Service correctionnel du Canada, les échelles de salaire s'appliquent au travail et aux études, ce qui permet au

détenu de gagner autant d'argent dans l'un ou l'autre domaine. La rémunération se fonde non pas sur le genre de travail mais sur la qualité du travail accompli. À la lumière des constatations de la présente étude, il semble que la politique consistant à offrir les mêmes avantages financiers puisse inciter une plus grande proportion de détenus ayant des obligations financières à poursuivre ou compléter leur formation tout en purgeant leur peine. ■

Glover, J.W. et Lotze, E.W. (1989). Prison Schooling: Who Gets Educated?, *Journal of Correctional Education*, 40, n° 3, 108-114.

Les effets de la formation sur l'estime de soi, le fonctionnement social et l'autonomie

Une étude récente a révélé que l'accroissement du niveau de formation des détenus augmentait parallèlement leur estime de soi et facilitait leur fonctionnement social.

À l'aide d'une liste des détenus d'un établissement à sécurité maximale pour hommes de New York, un échantillon de 375 noms a été constitué au hasard. Des entrevues ont eu lieu avec 301 d'entre eux, ce qui représente un taux de réponse de 80 %. Au moment de leur admission à l'établissement, 29 % des répondants n'avaient pas terminé leurs études secondaires, 21 % les avaient terminées et l'autre moitié possédaient une certaine formation de niveau collégial. Près de la moitié des répondants étaient des Noirs, un quart des Blancs et l'autre quart des Latino-américains.

L'échelle de Rosenberg a servi à mesurer l'estime de soi des participants, à partir d'une série d'énoncés exprimant les opinions favorables ou défavorables qu'une personne a d'elle-même. L'autonomie et le fonctionnement social ont été également évalués à partir des réactions des participants à des situations

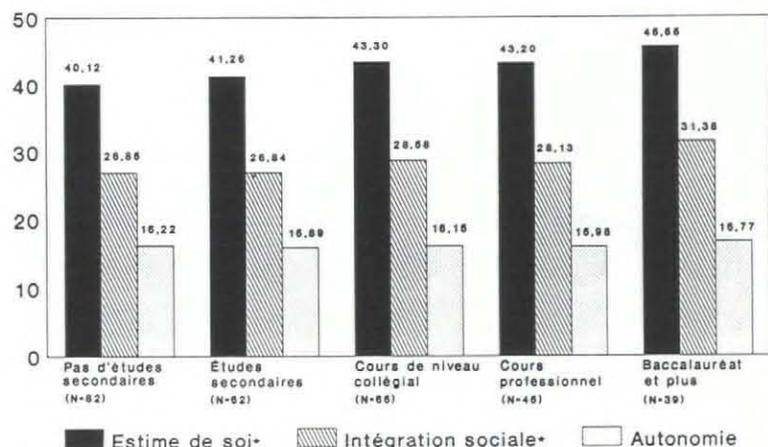
problématiques.

Trois facteurs ont été retenus pour décrire la formation : le degré de formation lors de l'admission en établissement, le degré de formation au moment de l'étude et les modifica-

tions au degré de formation entre ces deux dates. Les degrés de formation étaient décrits ainsi : aucun cours secondaire, diplôme d'études secondaires, cours de niveau collégial, diplôme de formation professionnelle, baccalauréat ou davantage.

Comme l'indique le graphique, on a pu établir des rapports assez significatifs entre le degré de formation, l'estime de soi et le fonctionnement social; en règle générale, l'estime de

Degré d'estime de soi, d'intégration sociale et d'autonomie selon le niveau actuel de formation



* chiffres révélateurs

soi et le fonctionnement social s'améliorent à mesure que le sujet progresse dans sa formation. Aucun rapport ne semblait toutefois exister entre le degré de formation au moment de l'étude et le degré d'autonomie. De même, toute modification du degré de formation influait directement sur l'estime de soi et le fonctionnement social mais non sur le degré d'autonomie.

Enfin, les responsables de l'étude se sont penchés sur les répercussions du degré de formation sur l'autonomie, l'estime de soi et le fonctionnement social, en tentant de déterminer si d'autres facteurs tels que la race, la durée de l'incarcération

et l'âge n'étaient pas plus probants. On a pu établir que le degré actuel de formation constituait le principal indice d'estime de soi et de fonctionnement social, principalement chez les non-Blancs.

D'après les résultats de l'étude, ce sont l'appartenance raciale, la durée de la peine purgée et l'âge qui constituent les principaux facteurs de prédiction du degré d'autonomie et non le degré actuel de formation. La durée de la peine purgée vient en tête de liste : plus les répondants ont purgé des peines de longue durée, moins ils sont autonomes. Il est donc permis de penser que les peines de longue durée atténuent les effets bénéfiques de la

formation sur le degré d'autonomie.

En résumé, qu'elle soit acquise en prison ou ailleurs, la formation semble accroître l'estime de soi et améliorer le fonctionnement social mais pas l'autonomie. ■

Parker, E.A. (1990). The Social-Psychological Impact of a College Education on the Prison Inmate, *Journal of Correctional Education*, 41, n° 3, 140-146.

La formation professionnelle au New South Wales : sa pertinence pour les libérés conditionnels

Selon une enquête menée auprès de 80 libérés conditionnels ayant suivi des cours de formation professionnelle dans les établissements correctionnels du New South Wales (en Australie), les répondants occupent, après leur élargissement, des emplois qui ne leur demandent que peu ou pas de compétences (comme c'était le cas avant leur incarcération), mais la formation professionnelle reçue en milieu carcéral leur a permis d'acquérir des connaissances générales ou directement reliées à leur travail.

Un premier échantillon de 179 libérés conditionnels a été constitué au hasard à partir des listes de détenus qui avaient commencé ou terminé leur formation professionnelle dans les établissements du New South Wales et qui avaient été libérés sous condition au moins trois mois avant la tenue de l'enquête. Les dossiers des répondants ne contenaient cependant pas de renseignements suffisants pour indiquer s'ils avaient ou non suivi ou terminé les cours, après leur inscription.

Du groupe initial de 179 libérés

conditionnels, 80 ont été interviewés. Les renseignements recueillis portaient sur l'emploi que détenaient les répondants avant, pendant et après leur incarcération, sur leurs besoins en formation et en orientation professionnelle ainsi que sur leurs caractéristiques démographiques.

Les participants à l'étude n'étaient pas nécessairement représentatifs de la population carcérale du New South Wales, étant plus nombreux à être mariés et à avoir des personnes à charge, d'où une plus grande motivation à suivre des cours de formation professionnelle et à trouver un emploi dès leur sortie de prison.

Antécédents professionnels et formation

L'étude s'est d'abord attachée à vérifier les antécédents professionnels des détenus interrogés. Près de la moitié (47 %) des répondants au questionnaire exerçaient un métier spécialisé ou occupaient un emploi non spécialisé avant leur incarcération; 23 % étaient engagés dans des activités

de nature commerciale et les autres étaient répartis presque également entre des emplois de bureau, des postes de professionnels et de gestionnaires et des occupations de travailleurs autonomes. La majorité des emplois (88 %) étaient des postes à temps plein.

Toutefois, 43 % des libérés conditionnels ont déclaré être chômeurs au moment de leur arrestation. La plupart n'avaient pas travaillé depuis au moins six mois. Bien que les délinquants aient fourni diverses raisons pour expliquer leur chômage, seulement deux des 80 participants ont fait allusion au manque de formation.

La majorité des répondants ont indiqué avoir fréquenté l'école secondaire; un tiers d'entre eux ont obtenu leur diplôme d'études secondaires et 23 % ont poursuivi jusqu'au diplôme d'études supérieures. Un peu plus du quart avaient suivi des cours de formation professionnelle ou obtenu certaines compétences, par exemple un diplôme d'études commerciales ou techniques de niveau collégial ou en administration des affaires, entre la fin de leurs études secondaires et leur incarcération.

La formation en milieu correctionnel

Les établissements correctionnels

du New South Wales offrent divers cours de formation scolaire et professionnelle ainsi que des cours de récréologie. Selon les renseignements recueillis lors des entrevues, les répondants (choisis en fonction de leur participation à ces cours) avaient suivi en moyenne 2,5 cours, la majorité de ceux-ci conduisant à des certificats de compétences techniques ou d'administration des affaires. Les cours à caractère récréatif étaient également populaires auprès des détenus. Dans l'ensemble, plus de la moitié des répondants n'ont suivi qu'une seule catégorie de cours.

Le principal motif invoqué par les répondants pour suivre des cours était d'augmenter leurs chances d'obtenir un emploi après leur élargissement. Près des trois quarts des libérés conditionnels étaient convaincus que ces cours leur seraient utiles après leur mise en liberté et la majorité d'entre eux se voyaient déjà assurés d'un emploi.

D'autres cependant ne voyaient pas comment ces cours pourraient les aider, ni maintenant, ni plus tard. Leur pessimisme s'expliquait de diverses façons : certains des cours offerts en établissement n'offraient aucun volet d'expérience pratique pour compléter la formation théorique; leur casier judiciaire réduirait leurs chances d'obtenir un emploi; l'absence d'outils nécessaires à la formation limitait celle-ci; et enfin, la durée de leur peine ne suffirait pas pour terminer le cours.

On a demandé aux répondants si les cours qu'ils avaient suivis avaient facilité l'obtention de leur travail, après leur élargissement. Près d'un tiers des répondants de l'échantillon ont répondu par l'affirmative, précisant entre autres qu'ils y avaient acquis une expérience directe de travail. Au nombre des cours jugés les plus utiles se trouvaient la soudure, la menuiserie, les cours de rattrapage en anglais et les cours de gestion d'une petite entreprise. Plus de la moitié des personnes interrogées n'avaient pas cherché de travail dans le domaine professionnel étudié.

L'apprentissage proprement dit

mis à part, de nombreux libérés conditionnels ont mentionné, entre autres avantages retirés de la formation reçue en prison, une plus grande confiance en leurs capacités de dénicher un emploi et de communiquer efficacement avec les autres. Certains sont allés jusqu'à dire que le fait d'avoir suivi des cours dans des centres communautaires avait facilité la transition entre le milieu carcéral et la société extérieure.

Le travail en établissement

La majorité des emplois (41 %) exercés par les libérés conditionnels au moment de leur incarcération étaient des emplois non spécialisés. Dix répondants seulement ont indiqué avoir acquis par ce travail une expérience reliée à leurs cours ou susceptible de les aider dans leurs futures recherches d'emploi. À vrai dire, la plupart des participants ont souligné que les emplois en milieu carcéral leur avaient été imposés.

Près de la moitié des libérés conditionnels estimaient n'avoir acquis aucune nouvelle habileté dans le cadre des emplois occupés en établissement, principalement parce qu'il s'agissait de travail simpliste et routinier, présentant peu d'intérêt pour l'avenir. D'autres par contre ont déclaré que le travail en établissement les avait habitués à travailler régulièrement et à heures fixes, avait accru leur confiance en eux-mêmes et leur degré d'auto-satisfaction, leur avait permis d'acquérir des notions d'économie domestique et de conserver les habiletés acquises antérieurement.

Expériences postcarcérales

Même si 84 % des libérés conditionnels avaient suivi des cours de formation professionnelle afin d'accroître leurs compétences, près de la moitié d'entre eux ne s'attendaient pas à trouver un emploi spécialisé après leur élargissement. À l'époque des entrevues, 95 % des libérés conditionnels avaient cherché activement un travail depuis leur mise en liberté qui remontait, en moyenne, à 19 mois. Un tiers d'entre eux ont mentionné

n'avoir rencontré aucun obstacle dans leurs démarches, cette situation s'expliquant peut-être en partie par le fait que la plupart de ces libérés conditionnels avaient obtenu un travail grâce à des parents ou des amis, et non pas par la voie officielle de recherche d'emploi. Chez ceux qui ont éprouvé des difficultés à trouver un travail, les obstacles suivants ont été invoqués : le fait de posséder un casier judiciaire (27 %), le taux élevé de chômage (15 %), l'âge (13 %), le manque d'expérience ou les antécédents d'emploi (13 %), les problèmes d'entrevue (12 %), et l'absence de travail approprié (7 %). Signalons que seulement 9 % des répondants justifiaient la difficulté d'obtenir un emploi par leur manque de formation. Il semble donc que l'exploitation optimale des compétences professionnelles acquises pendant l'incarcération soit compromise par des facteurs ayant plus à voir avec l'incarcération proprement dite d'un détenu.

À l'époque des entrevues, la vaste majorité (88 %) des libérés conditionnels avaient trouvé un travail moins d'un mois après leur élargissement. Toutefois, seulement 65 % d'entre eux avaient conservé leur emploi, ce qui signifie que le taux de chômage du groupe, à 35 %, était beaucoup plus élevé que pour l'ensemble de la population.

En règle générale, les répondants occupaient à peu près le même genre d'emploi qu'avant leur emprisonnement : la majorité détenaient des emplois non spécialisés depuis leur élargissement. Venaient, en second lieu, les emplois de main-d'oeuvre spécialisée et les activités reliées au commerce.

Attitudes à l'égard de la préparation à la vie postcarcérale

La moitié des répondants n'éprouvaient aucun besoin d'être conseillés eu égard à leur mise en liberté. Des répondants qui restent, 50 % auraient préféré obtenir des conseils face à la situation économique à l'extérieur et des difficultés présumées à dénicher du travail compte tenu de leur casier

judiciaire. Ces répondants souhaitaient apprendre à remplir des formulaires de demande d'emploi, à préparer leur curriculum vitae, à se présenter en entrevue et à connaître les ressources accessibles aux délinquants.

Conclusion

D'après les résultats de l'étude, les libérés conditionnels du New South Wales attribuent à la formation professionnelle des retombées positives dont l'acquisition de compétences utiles pour obtenir un emploi de même que le renforcement de l'estime de soi et de la confiance en soi. Ils croient également que les cours de formation professionnelle facilitent le passage de la vie en établissement à la vie au sein de la collectivité. La participation à des cours à l'extérieur de l'établissement ainsi qu'à un programme de travail postcarcéral est jugée particulièrement utile à cet égard dans la mesure où elle constitue une période d'adaptation à la liberté.

Près d'un tiers des répondants faisant partie de l'échantillon ont indiqué que les cours les avaient aidés concrètement à obtenir un emploi. De plus, la majorité des personnes interrogées croyaient que les cours pouvaient les aider à obtenir un travail même s'ils n'avaient pas encore réussi à en trouver un au moment de l'entrevue.

Les résultats n'indiquent toutefois aucun changement marqué dans la nature du travail des libérés conditionnels avant et après leur emprisonnement. Après leur élargissement, la plupart des répondants occupaient un emploi non spécialisé à temps plein, comme c'était le cas avant leur incarcération. Certains indices permettent également de penser que les cours de formation professionnelle ne répondent pas à tous les besoins des libérés conditionnels. De nombreux répondants ont ainsi déploré le manque d'information au sujet de la situation économique et de la situation de l'emploi dans leur collectivité, de même que des répercussions de cette situation sur leur formation et leurs perspectives d'emploi. La majorité des répondants

réclamaient en outre des conseils pratiques pour la recherche d'emploi.

L'enquête a de plus révélé que les libérés conditionnels recherchent des conseils pratiques non seulement pour trouver un emploi mais pour le garder. Le taux de chômage élevé chez les répondants (65 %) s'explique moins par l'impossibilité de trouver un emploi, la plupart des libérés conditionnels ayant obtenu un travail au cours des premiers mois suivant leur mise en liberté, que peut-être par la difficulté de conserver un emploi ou d'en obtenir un qui soit stimulant et qui vaille d'être gardé. ■

Gorta, A. et Panaretos, H. (1990). Parolee Perspectives on Prison Education and Work Programs, *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 23, 1-14.

Alphabétisation et réinsertion sociale des délinquants

par T.A. Ryan
Université de la Caroline du Sud
Columbia, Caroline du Sud

Les résultats des études réalisées au cours des deux dernières décennies indiquent clairement que les délinquants qui étaient analphabètes fonctionnels au moment de leur admission dans le système carcéral peuvent réintégrer la société à la condition de participer à des programmes d'alphabétisation au cours de leur incarcération.

Quels sont les éléments d'un bon programme d'alphabétisation visant à préparer les délinquants à leur réinsertion sociale? Il n'est pas facile de répondre à cette question, aucun programme ne s'étant avéré plus efficace que les autres. Toutefois, tous les programmes d'alphabétisation des délinquants qui donnent de bons résultats possèdent un dénominateur commun : leur définition de l'alphabétisation est plus large que la simple aptitude à lire, écrire et compter. Il s'agit de programmes ayant une vision globale et qui font un lien entre les capacités de communiquer et de compter et le développement général de la personne.

Objectifs de l'alphabétisation

Il y a plus de 15 ans, T.A. Ryan et ses collaborateurs¹ ont attribué quatre objectifs aux programmes d'alphabétisation visant à préparer la réinsertion sociale des délinquants.

1. L'auto-réalisation

L'auto-réalisation englobe les éléments suivants : l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes requises par les délinquants pour leur épanouissement personnel ainsi que pour développer une meilleure conscience de soi, une image réaliste et positive de soi, un système de valeurs en harmonie avec le reste de la société et l'impression d'être capable d'exploiter ses possibilités. Trudnak² souligne que les analphabètes fonctionnels sont souvent démotivés et démoralisés, témoignant ainsi d'une faible estime de soi. Le Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du Conseil de l'Europe³ a récemment mis en relief les principaux avantages des programmes d'alphabétisation à l'intention des délinquants, lesquels donnent aux détenus l'occasion de développer leur sens des responsabilités, leur autonomie et leur capacité de

gérer le stress, tout en faisant contre-poids aux aspects difficiles de la vie en milieu carcéral.

S'auto-réaliser, c'est être capable de prendre des décisions et de résoudre des problèmes, afin de promouvoir la compréhension et le raisonnement critique.

2. L'efficacité économique

Nombreux sont les délinquants qui ne possèdent ni les connaissances, ni les habiletés, ni les attitudes nécessaires pour gérer un budget familial et assurer leur subsistance et celle des personnes à leur charge à un niveau de vie qui soit au-dessus du seuil de pauvreté. Être économiquement efficace, c'est être capable de trouver et de garder un emploi, de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille

sans aide ou avec très peu d'interventions du secteur privé ou public.

Chargés d'élaborer un programme d'alphabétisation pour le système correctionnel du Commonwealth de Virginie, les chercheurs Yurek et Yurek⁴ ont admis que l'alphabétisation est un élément essentiel pour trouver et conserver un emploi. L'alphabétisation facilite la recherche d'emploi et la formation en cours d'emploi, et augmente le rendement au travail. Le contenu des cours doit permettre aux détenus de prendre conscience des choix de carrière possibles, d'acquiescer une confiance en eux-mêmes et en leur capacité de s'assurer un avenir meilleur grâce à un emploi rémunérateur à leur sortie de prison.

3. Les relations sociales

En établissant de bonnes relations sociales, les délinquants acquièrent les connaissances, les habiletés et les attitudes qui leur permettront de s'adapter aux diverses situations sociales et d'interagir avec les autres dans le respect des réalités, des attentes et des normes de la société. L'objectif consiste à inculquer aux détenus des modèles de comportement qui les prépareront à vivre en harmonie avec leur famille et leur collectivité, à travailler en équipe et à collaborer avec les autres.

À l'ère de l'information, il faut donner aux relations sociales une large interprétation. L'alphabétisation doit viser la socialisation de la personne et provoquer chez les détenus des changements de comportement qui les rendront capables d'interagir avec les autres tout en évitant l'antagonisme social et la marginalisation. L'objectif consiste donc à resocialiser

¹ Ryan, T.A. et al. (1975). Model of Adult Basic Education in Corrections. Honolulu : Université d'Hawaï.

² Trudnak, D.M. (1990). « The Letter: A Successful Reading-Writing Strategy for Adult Basic Education Instruction in Correctional Institutions », Journal of Correctional Education, 41, n° 3, 116-117.

³ Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du Conseil de l'Europe. (1989). Rapport final des activités de formation en milieu carcéral. Manuscrit inédit. Strasbourg : Le conseil.

⁴ Yurek, E.T. et Yurek, F.G. (1990). « Increased Literacy Through Unison Reading », Journal of Correctional Education, 41, n° 3, 110-114.

les délinquants en vue d'une réinsertion harmonieuse dans la société⁵.

4. La responsabilité civile

L'objectif de responsabilité civile consiste à préparer les délinquants à contribuer au bien-être de la collectivité, dans le respect de la loi. Pour ce faire, les détenus analphabètes fonctionnels doivent prendre conscience des mécanismes d'élaboration des lois et de la gestion des affaires de leur collectivité, et voir comment ils peuvent y participer. Ils doivent être informés des enjeux politiques et des lois qui régissent les comportements individuels. Cet objectif rejoint en droite ligne celui des programmes d'alphabetisation qui visent à préparer les détenus à se comporter en citoyens productifs et respectueux de la loi après leur mise en liberté.

*Les programmes
d'alphabetisation doivent
tenir compte de la
capacité des détenus
à résoudre des problèmes,
prendre des décisions,
penser et raisonner.*

Moyens pour atteindre les objectifs de l'alphabetisation

Il est impossible de décrire un seul programme d'alphabetisation qui puisse, de façon infaillible, préparer les délinquants analphabètes fonctionnels à réintégrer la société quel que soit le milieu et quelles que soient les circonstances. Il est cependant possible de concevoir des programmes efficaces sans pour autant passer par la phase essai-erreur.

Il incombe au personnel de chaque établissement correctionnel de concevoir des programmes d'alphabetisation adaptés aux besoins des délinquants ainsi qu'aux réalités sociales, économiques et politiques de leur milieu.

Ces programmes doivent tenir compte des intérêts, des aptitudes et de la formation préalable des détenus, tout comme ils doivent prendre en considération le niveau de développement social et moral des détenus ainsi que leurs capacités à résoudre des problèmes, prendre des décisions, penser et raisonner.

Recherche sur les programmes d'alphabetisation axés sur la réinsertion sociale

Au cours des deux dernières décennies, les programmes d'alphabetisation ont fait l'objet de nombreuses recherches. Prise dans un sens plus large, l'alphabetisation fonctionnelle vise le développement de toute la personne par le biais du développement cognitif ainsi que la capacité de prendre des décisions, de résoudre des problèmes et d'établir des relations sociales tout en maîtrisant les connaissances fondamentales en communication et en calcul.

Ces recherches ont, en général, porté sur trois grands sujets :

a) l'incidence des programmes de formation sur la récidive; b) les caractéristiques des programmes qui facilitent la réinsertion sociale des détenus; et c) les composantes des programmes efficaces.

Recherche sur la récidive

Il faut d'abord souligner qu'il n'est pas facile d'établir avec certitude des liens de cause à effet entre la réduction

de la récidive et la participation à des programmes de formation en milieu correctionnel.

Wolford⁶ doute qu'il soit possible d'évaluer l'incidence sur la récidive des programmes de formation ou de tout autre programme offert en milieu correctionnel. La formation, observe-t-il, n'est qu'un des éléments d'un processus de changement global chez les délinquants.

McCullum⁷ affirme pour sa part qu'aucun administrateur sensé du milieu correctionnel n'oserait prétendre que la formation est l'unique facteur qui détermine le comportement postcarcéral.

Selon Linden et Perry⁸ qui se sont intéressés aux études portant sur l'efficacité des programmes de formation en milieu carcéral, peu d'entre elles présentent des données concluantes. Si la plupart des études démontrent que les détenus ont considérablement augmenté leurs connaissances, leur nouveau savoir n'a pas modifié pour autant leur situation d'emploi après leur élargissement ni réduit leur taux de récidive.

Deppe⁹ affirme qu'il est faux de prétendre, comme le font beaucoup de gens, que la formation en milieu correctionnel constitue la solution aux problèmes des détenus et que le but ultime du secteur correctionnel est de réintégrer les détenus dans le marché du travail.

Coffey¹⁰ souligne pour sa part que l'incidence de la formation en milieu

⁵ Hill, L.R. (1975). « An Adult Basic Education Curriculum » dans T.A. Ryan, éd., *Education for Adults in Correctional Settings, vol. II*, pp. 420-424. Honolulu : Université d'Hawaï.

⁶ Wolford, B. (1982). « Correctional Education ». Document présenté à la réunion de l'*American Criminal Justice Society*, Washington, D.C.

⁷ McCullum, S.G. (1977). « What Works: A Look at Effective Correctional Education and Training Experiences », *Federal Probation*, 41, 32-35.

⁸ Linden, R. et Perry, L. (1982). « Effectiveness of Prison Education Programs », *Journal of Offender Counseling, Services and Rehabilitation*, 6, n° 4, 43-57.

⁹ Deppe, D.A., (1982). « New Model for Correctional Education », dans L.J. Hippchen, éd., *Holistic Approaches to Offender Rehabilitation*, pp. 256-266. Springfield, Illinois : Charles C. Thomas.

¹⁰ Coffey, O.D. (1982). « American Prison as an Educational Institution: Issues in Correctional Education for the 1980s », dans L. Leiberg, éd., *Employment Crime and Policy Issues*, pp. 111-134. Washington, D.C. : American University Washington College of Law.

correctionnel sur le comportement postcarcéral reste encore à déterminer et que rien ne permet de conclure qu'une bonne formation, alliée aux expériences de travail et à la mise en liberté progressive, résoud tous les problèmes.

Recherche sur les caractéristiques et les composantes des programmes d'alphabétisation efficaces

Malgré les doutes qui subsistent toujours quant à la possibilité que la formation en milieu correctionnel influe sur les taux de récidive, certaines études laissent entendre que la formation peut faciliter la réintégration des délinquants.

Schumacker, Anderson et Anderson¹¹ soulignent les résultats d'une étude comparant les comportements, après leur mise en liberté, d'un groupe formé de libérés conditionnels adultes ayant reçu à la fois une formation scolaire et professionnelle et de libérés conditionnels n'ayant reçu qu'une formation professionnelle en cours d'incarcération, avec ceux d'un groupe témoin n'ayant reçu aucune formation. Des 845 participants choisis au hasard, l'échantillon a été réduit après attrition à 760 répondants. Après 12 mois de suivi, ce sont les délinquants ayant reçu ou une formation professionnelle ou une formation scolaire et professionnelle qui affichaient les taux d'emploi les plus élevés parallèlement au plus bas taux d'activités criminelles, tandis que le groupe témoin avait le plus haut taux d'activités criminelles. Selon les données recueillies, ceux qui avaient terminé un cours professionnel affichaient le taux d'emploi le plus élevé et le plus faible pourcentage de nouvelles arrestations. Après 12 mois de liberté, le taux d'emploi le plus élevé et le taux d'activités criminelles le plus faible se retrouvaient chez ceux qui avaient obtenu au moins un diplôme d'études générales.

S'appuyant sur une évaluation de la formation dans neuf établissements correctionnels, Rice¹² a identifié divers éléments des programmes qui influenceront le taux d'emploi chez les

ex-détenus : le degré de participation à la vie communautaire, le type d'infractions commises, la méthode pédagogique utilisée, les méthodes d'élaboration et de mise en oeuvre des cours, les procédures d'admission et d'élargissement et la nature des services de soutien offerts.

Après examen des dossiers de 238 ex-détenus du Vienna Correctional Center en Illinois, Anderson¹³ affirme que la formation générale et professionnelle améliore le taux de réussite postcarcérale et la capacité de conserver un emploi. Il a de plus constaté que la durée de conservation d'un emploi chez les ex-détenus était directement proportionnelle au nombre d'années d'études.

Lee¹⁴ expose les résultats d'une analyse de données recueillies entre 1930 et 1977 comparant les comportements de délinquants ayant participé à des programmes de formation à ceux de délinquants n'ayant suivi aucun cours. Selon cette étude, la participation à des cours de formation en milieu correctionnel expliquerait une bonne partie de la diminution des taux de récidive au Minnesota.

Stevens¹⁵ s'est intéressé aux relations qui existent entre certaines caractéristiques démographiques des

détenus, leur participation à des cours de formation générale et les taux de récidive à partir de deux groupes de délinquants de la Georgie. Le premier groupe comprenait tous les détenus qui avaient participé à un programme de formation générale (nombre : 2 000), tandis que le second était constitué de détenus choisis selon un échantillon stratifié prélevé au hasard et n'ayant pas participé à ce genre de programmes. Les résultats ont démontré que la récidive était beaucoup moins importante chez ceux qui avaient réussi les cours de formation générale que chez ceux qui avaient échoué à ces cours ou n'y avaient pas participé.

Pour étudier l'incidence de la participation à un programme de formation professionnelle sur la récidive, Shuman¹⁶ a constitué quatre groupes comptant chacun 50 détenus de l'établissement correctionnel du Delaware. Les résultats de cette recherche ont révélé que le taux de récidive chez les groupes qui avaient suivi des cours de formation professionnelle pendant leur incarcération était beaucoup moins élevé que chez les groupes contrôle.

Mace¹⁷ fait état d'une étude de suivi de quatre ans auprès de 320 délinquants adultes de sexe masculin ayant reçu leur congé des

¹¹ Schumacker, R.E., Anderson, D.B., et Anderson, S.L. (1990). « Vocational and Academic Indicators of Parole Success », *Journal of Correctional Education*, 41, n° 1, 8-13.

¹² Rice, E. (1980). *Assessment of Quality Vocational Education in State Prisons. Chapel Hill, Caroline du Nord : System Sciences, Inc.*

¹³ Anderson, D.B. (1981). « Relationship Between Correctional Education and Parole Success », *Journal of Offender Counseling, Services and Rehabilitation*, 5, n° 3, 13-25.

¹⁴ Lee, H.K. (1981). « System Dynamic Study of a Criminal Justice System and an Appraisal of its Correctional Education ». *Université du Minnesota, dissertation au niveau du doctorat.*

¹⁵ Stevens, R.D. (1981). Effects of Selected Demographic Characteristics on General Educational Development (GED) Participant Success and Recidivism within Georgia Correctional Facilities. *Ann Arbor, Michigan : University Microfilms.*

¹⁶ Shuman, C.C. (1976). Effects of Vocational Education on Recidivism of Formerly Incarcerated Individuals. *Ann Arbor, Michigan : University Microfilms.*

¹⁷ Mace, J.L. (1978). Effect of Correctional Institutions' Education Programs on Inmates' Societal Adjustment as Measured by Post-Release Recidivism. *Ann Arbor, Michigan : University Microfilms.*

Caractéristiques des programmes d'alphabétisation ayant un effet positif sur la réinsertion sociale

Une analyse des études portant sur les programmes d'alphabétisation révèle que ceux qui s'avèrent efficaces ont un certain nombre de caractéristiques en commun :

- Leur contenu reflète la diversité de l'expérience humaine, a une signification pour les détenus et est adapté à leurs besoins; les vrais problèmes de la vie y sont abordés, tels que la famille, la sexualité, les enfants, la violence, la confiance en soi et l'abus de l'alcool et des drogues.
- Leur contenu fournit aux détenus les renseignements dont ils ont besoin pour réintégrer la société, notamment en matière d'emploi, de chômage, de logement, de transport, de bien-être social, de sécurité sociale, de réadaptation professionnelle, de formation et de soins de santé.
- Le contenu des programmes destinés aux jeunes parents ayant la garde de leurs enfants comprend des renseignements sur les services de garde, sur le rôle des parents, sur la nutrition, sur la santé et l'hygiène et sur le planning familial.
- Les cours destinés aux détenus ayant une connaissance limitée de l'anglais tiennent compte des

particularités culturelles et offrent une formation linguistique.

- Les programmes permettent l'acquisition d'aptitudes de base et d'aptitudes à la vie quotidienne.
- Les programmes s'inspirent des principes behavioristes. Ils tiennent compte des capacités et du rythme d'apprentissage de chacun, et la participation est libre.
- Les progrès et la performance des élèves détenus font l'objet de contrôles.
- Le milieu d'apprentissage est structuré et aidant, proposant simultanément des renforcements positifs ainsi que des modèles sociaux.
- Les expériences et activités d'apprentissage offrent aux élèves détenus la possibilité de mettre les habiletés acquises en pratique dans un contexte de vie réelle.
- Les programmes ont recours à des méthodes d'enseignement individuel et de groupe, et font appel à diverses techniques et à divers outils pédagogiques ainsi qu'aux ressources des groupes communautaires, du monde des affaires et de l'industrie.²⁰

établissements correctionnels de la Virginie de l'Ouest; selon cette étude, il y aurait une forte corrélation négative entre la récidive et la participation à des programmes de formation en milieu carcéral.

Exemples de programmes d'alphabétisation efficaces

Voici quelques brèves descriptions de programmes d'alphabétisation qui se sont avérés efficaces pour préparer

des détenus adultes à la réinsertion sociale.

• Programme norvégien

Le programme norvégien est un programme d'économie domestique destiné aux détenus de ce pays; il traite des problèmes auxquels les détenus devront faire face à leur sortie de prison : peu d'argent, pas d'adresse permanente et un milieu social insécurisant. En 120 heures de rencontres de groupe, le cours vise à faciliter la réintégration des délinquants dans un milieu froid. Parmi les sujets abordés, mentionnons la nutrition, l'hygiène, les finances personnelles, la vie sociale et la planification financière. Les détenus doivent préparer des budgets réalistes, adaptés aux situations qu'ils connaîtront au moment de leur mise en liberté.¹⁸

• Projet canadien d'alphabétisation

Par suite d'une recommandation du Solliciteur général du Canada, formulée en 1988, le Service correctionnel du Canada lançait un projet d'alphabétisation de base. Conçu pour la région des Prairies, le programme de formation de base des adultes (FBA) s'articule autour des éléments suivants : les communications, les mathématiques, les sciences naturelles et les sciences humaines. Le programme d'études s'accompagne de fascicules annotés sur les méthodes d'enseignement et le matériel disponible pour les cours de FBA, les cours de FBA en milieu carcéral, le matériel pédagogique de base pour l'alphabétisation et l'évaluation des cours de FBA.¹⁹

• Programme d'alphabétisation obligatoire

Certains systèmes correctionnels des États américains ont mis en oeuvre un programme d'alphabétisation obligatoire, sous l'initiative du Federal

¹⁸ *Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du Conseil de l'Europe. (1989). Rapport final des activités de formation en milieu carcéral. Manuscrit inédit. Strasbourg : Le conseil.*

¹⁹ *Collins, M. (1989). « A Basic Literacy Project for the Correctional Service of Canada: Curriculum Design as a Strategy for Staff Development », Journal of Correctional Education, 40, n° 2, 51-54.*

²⁰ *Council of Chief State School Officers, Educational Resource Center on Educational Equity (1990). « A Concern About Adult Literacy », Concerns 31, 1-3.*

Bureau of Prisons des États-Unis. Le Bureau a d'abord établi comme critère d'évaluation la réussite au Stanford Achievement Test de sixième année; en cas d'échec, l'inscription aux cours d'alphabétisation, d'une durée de 90 jours, devenait obligatoire. Les détenus pouvaient se retirer du cours après 90 jours mais ne pouvaient obtenir un emploi en milieu carcéral à moins d'avoir réussi les examens de sixième année. Par la suite, la norme a été élevée à la huitième année et, encore en 1990, à l'obtention du diplôme d'études secondaires pour accéder aux emplois les mieux rémunérés en établissement. La durée obligatoire des cours d'alphabétisation destinés aux détenus fédéraux a elle aussi été augmentée de 90 à 120 jours²¹.

• **Projet d'alphabétisation de la prison d'Huntington**

Le projet d'alphabétisation de la prison d'Huntington est un programme d'alphabétisation Laubach fructueux, géré par les détenus de l'établissement correctionnel de l'État de Pennsylvanie. Les détenus ont d'abord déterminé les six domaines prioritaires devant former l'axe du programme : la dynamique organisationnelle, le choix et la formation des enseignants, le mode de relations élève-enseignant, le maintien de l'intérêt de l'enseignant, le choix et l'utilisation du matériel pédagogique et les problèmes d'apprentissage. Les détenus enseignants ont bénéficié de six ateliers de formation qui ont permis de passer en revue les priorités, de procéder à des études de cas et d'examiner les résultats des recherches spécialisées²².

• **Projet d'alphabétisation de la prison d'Oklahoma**

Le projet d'alphabétisation de la prison d'Oklahoma a débuté en 1986, dans la foulée du rapport produit par un groupe de travail qui s'était penché sur les besoins de la population carcérale en matière d'alphabétisation et sur les moyens permettant d'y répondre. Le groupe de travail a recommandé l'élaboration d'un projet

d'alphabétisation pour tous les établissements correctionnels de l'État, conçu conjointement par le ministère du Secteur correctionnel, le ministère de l'Éducation et le Service des bibliothèques. Le ministère du Secteur correctionnel a permis au personnel chargé de la formation et de la supervision des élèves d'assister à des séances de formation. Le ministère de l'Éducation a financé l'achat de manuels et de matériel d'alphabétisation et a affecté un directeur d'école à chaque établissement à titre de responsable de l'alphabétisation. Le Service des bibliothèques a fourni des trousseaux d'information à chaque établissement, a recruté des alphabétiseurs bénévoles et défrayé les honoraires et les frais de déplacement de chaque responsable de stage. Les membres de 15 centres locaux d'alphabétisation ont offert bénévolement leurs services. Le Oklahoma Pardon and Parole Board a donné son plein appui au projet et déclaré que la participation au programme jouerait en faveur du détenu au moment de l'étude de sa demande de libération conditionnelle. Le lien ainsi établi avec la libération conditionnelle est venu étayer la notion de réadaptation sociale intégrée aux programmes d'études²³.

• **Programmes de préparation à la vie quotidienne**

Ryan²⁴ a décrit un programme personnalisé de préparation à la vie quotidienne, élaboré pour le système

correctionnel de Georgie sur une période de trois ans et qui a nécessité des recherches poussées. Aucune limite de durée n'a été fixée au programme composé de petits modules d'enseignement qui favorisent l'apprentissage par objectifs et la gestion des événements inattendus. Trois grands thèmes — l'éducation à l'hygiène, la vie familiale et le civisme, et l'éducation à la consommation — ont été retenus pour intégration aux cours de formation de base des adultes.

• **Utilisation de la technologie**

Le Bexar County Detention Center du Texas a conçu et mis en oeuvre un ambitieux programme de cours utilisant comme médias de diffusion la radio, la télévision et l'ordinateur pour favoriser la participation et la motivation des participants. Un système de radio et de télévision en circuit fermé installé dans une annexe de la prison permet la diffusion des cours dans toutes les cellules. PLATO, un programme d'enseignement assisté par ordinateur, se greffe au programme; ce système d'interactions informatisé comprend des dossiers, des éléments de communication, des cours et des activités parascolaires. Des tests administrés avant et après les cours permettent de suivre les progrès des détenus en orthographe, en calcul ainsi qu'en résolution de problèmes mathématiques²⁵.

• **Développement cognitif**

Ventre²⁶ décrit un programme inspiré

²¹ McCollum, S.G. (1990). « Mandatory Programs for Prisons: Let's Expand the Concept », *Federal Probation*, 54, n° 3, 33-35.

²² *Correctional Education Association (1989). Learning Behind Bars: Selected Educational Programs from Juvenile, Jail, and Prison Facilities. Laurel, Maryland: The Association.*

²³ *Correctional Education Association (1989). Learning Behind Bars: Selected Educational Programs from Juvenile, Jail, and Prison Facilities. Laurel, Maryland: The Association.*

²⁴ Ryan, T.A. (1982). « The Individualized Adult Life Skills System », *Journal of Correctional Education*, 33, n° 3, 27-33.

²⁵ Diem, R.A. et Knoll, J.F. (1981). « Technology and Humanism: New Approaches in Correctional Education », *Journal of Correctional Education*, 33, n° 1, 4-6.

²⁶ Ventre, R.J. (1982). « Cognitive Moral Development in the Prison Classroom », *Journal of Correctional Education*, 33, n° 3, 18-26.

de la théorie du développement cognitif et moral de Kohlberg qui met l'accent sur l'analyse des problèmes moraux plutôt que sur les valeurs morales elles-mêmes. La théorie de Kohlberg propose un classement des niveaux de réflexion portant sur des questions morales. Le cours comporte l'exposé de différents dilemmes et propose les choix et solutions possibles.

• Un modèle d'estime de soi

Une étude expérimentale a établi des rapports entre une méthode d'enseignement des mathématiques et le développement de l'estime de soi chez des détenus de sexe masculin²⁷. Ce projet de recherche, mené à la Louisiana State Prison, a porté sur des sujets qui en étaient à moins de 12 mois de leur libération, qui possédaient un quotient intellectuel d'au moins 80 et des capacités de lecture correspondant à celles d'un élève de première année. Réunis en groupe de cinq, les élèves ont bénéficié chaque semaine de deux périodes de 45 minutes d'enseignement, pendant 18 semaines. Selon les résultats de l'étude, ce modèle de formation permet effectivement d'améliorer l'estime de soi tout en augmentant les habiletés mathématiques.

• Programme de soutien à la formation

Le programme de soutien à la formation²⁸ offert en Caroline du Sud de 1984 à 1987, visait à aider les détenus inscrits à des cours de formation à poursuivre leurs études après leur élargissement. Conçu pour faciliter la transition entre la prison et la collectivité ainsi que la réinsertion sociale, le programme offrait aux délinquants adultes des services afin qu'elles puissent poursuivre leurs études, développer et mettre en valeur leurs habiletés professionnelles et améliorer leur image et leur estime de soi. Les principaux éléments du programme étaient constitués de services d'admission, de services de formation (allant de l'alphabétisation aux études post-secondaires), de services de soutien,

de placement et de suivi. Parmi les services de soutien offerts, mentionnons le counseling individuel intensif, le choix de carrière, le counseling de groupe, l'enseignement individuel et le renvoi aux organismes communautaires. Les séances hebdomadaires de counseling de groupe abordaient les thèmes suivants : la clarification des valeurs, la prise de décisions, le rôle de parent, la gestion financière, les loisirs, les communications, les relations interpersonnelles, la gestion des crises, les questions juridiques et la loi, ainsi que la santé et l'hygiène. Les participantes ont également eu droit à des séances de groupe portant sur la recherche d'emploi, la préparation à l'emploi ainsi que les attitudes et le rendement au travail.

• Le modèle de suivi norvégien

Instauré en 1985, le modèle de suivi norvégien visait lui aussi à aider les détenus inscrits à un programme de formation à poursuivre leurs études après leur mise en liberté. Dès leur admission en prison, les détenus établissaient leur plan de formation, lequel prévoyait la poursuite de leurs études après leur départ de l'établissement. La création de petites classes de suivi, mises sur pied dans différentes localités de Norvège, permettait d'offrir aux participants un milieu sécurisant et propice à l'apprentissage. Entre 100 et 300 détenus, provenant de trois établissements, ont participé au projet pilote qui a connu

un franc succès²⁹.

• Les avantages de l'alphabétisation dans les prisons pour adultes

Tant du point de vue des gestionnaires correctionnels et des détenus que de la société en général, les cours d'alphabétisation offerts aux délinquants adultes présentent des avantages qui justifient amplement leurs coûts.

De l'avis de l'American Correctional Association Committee on Offender Programs³⁰, les prisons sont plus sécuritaires pour le personnel, les délinquants et les visiteurs lorsque les détenus participent activement à des cours d'alphabétisation qui contribuent à leur équilibre physique et mental. Grâce à ces cours, les détenus peuvent de plus lire et comprendre plus facilement les règlements de la prison.

S'appuyant sur de nombreuses études, Enocksson³¹ affirme que les détenus qui reçoivent une formation devraient être plus aptes au travail. Puisque le travail joue un rôle important dans la vie adulte, les détenus qui ne développent pas leurs aptitudes à l'emploi sont plus susceptibles de retomber dans la criminalité. Les détenus qui réussissent un cours d'alphabétisation éprouvent au contraire un sentiment d'accomplissement qui rehausse leur estime personnelle et leur donne le goût de réussir dans le monde extérieur.

Se réclamant des résultats d'une étude menée auprès de détenus noirs

²⁷ Roundtree, G.A., Edwards, D.W. et Dawson, S.H. (1982). « Effects of Education on Self-Esteem of Male Prison Inmates », *Journal of Correctional Education*, 32, n° 4, 12-18.

²⁸ Ryan, T.A. (1989). « A Transitional Program for Female Offenders », dans S. Duguid, éd., *Yearbook of Correctional Education*, pp. 209-223. Burnaby, Colombie-Britannique : Université Simon Fraser.

²⁹ Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du Conseil de l'Europe (1989). *Rapport final des activités de formation en milieu carcéral*. Manuscrit inédit. Strasbourg : Le conseil.

³⁰ American Correctional Association (1988). *Literacy: A Concept for All Seasons*. Laurel, Maryland : The Association.

³¹ Enocksson, E. (1980). « A Review of the Value of Education and Training in Penal Institutions », *Journal of Offender Counseling, Services and Rehabilitation*, 5, n° 1, 5-18.

de l'Illinois, Black³² soutient que la formation en milieu carcéral peut faciliter grandement la réadaptation des détenus peu scolarisés qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Ainsi, note-t-il, les détenus noirs qui font l'expérience de la réussite dans le cadre d'un programme de formation prennent conscience de leur propre valeur et développent un sentiment de fierté qui remplace leurs sentiments d'hostilité et d'inutilité.

Selon le Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison³³, les détenus analphabètes méritent une attention particulière car leur détresse est grande. Leurs perspectives d'emploi pendant ou après leur incarcération sont extrêmement limitées; leur dignité personnelle et leur confiance en soi sont compromises; leur vie sociale en souffre. Par contre, les détenus qui ont réussi les programmes d'alphabétisation sont mieux préparés à résoudre leurs problèmes personnels.

La société a tout intérêt à favoriser la productivité de la population carcérale et, par conséquent, l'alphabétisation des délinquants. À cet effet, l'American Correctional Association Committee on Offender Programs³⁴ a fait valoir qu'à mesure qu'augmente la population, que des travailleurs prennent leur retraite, que l'économie se développe et que davantage d'emplois sont créés, parallèlement à une baisse du taux de natalité, la société aura de plus en plus besoin de travailleurs, d'où l'importance de la contribution économique des détenus dont la plupart seront réintégrés dans la société. À leur sortie de prison, ceux qui n'ont pas modifié leurs attitudes et qui demeurent analphabètes risquent fort de commettre d'autres crimes. L'alphabétisation et l'acquisition de compétences professionnelles et d'habiletés d'adaptation sont essentielles à l'abaissement du taux de récidive.

Conclusion

En cette ère où les progrès industriels et technologiques et ceux des communications exigent des compétences de plus en plus spécialisées et des niveaux accrus de rendement, il faut

d'abord donner aux délinquants analphabètes fonctionnels les habiletés de base si l'on désire qu'ils occupent une place dans la société libre d'aujourd'hui et de demain.

Trujillo³⁵ affirme que l'objectif le plus souhaitable de la formation de base des adultes consiste à préparer ces derniers à exploiter toutes leurs capacités. L'alphabétisation des détenus vise précisément cet objectif. La formation professionnelle, les études supérieures et les autres voies d'avancement social et économique ont peu de signification pour ceux qui n'ont pas encore maîtrisé les rudiments de base. Le programme d'alphabétisation, qui se fonde sur une approche globale, doit inviter les délinquants à modifier leurs perspectives d'avenir, à prendre conscience de leurs responsabilités familiales, sociales et civiles, à développer leur aptitude à conserver un emploi rémunérateur, et à remplacer leurs attitudes de défaitisme et de rejet par la confiance en soi, la dignité personnelle et la fierté.

Mais avant de parler du succès de la réintégration des détenus, des mesures devront être prises pour s'attaquer au taux relativement faible de participation aux cours d'alphabétisation. Certaines recherches confirment que le nombre peu élevé d'inscriptions risque de compromettre les nombreux systèmes de formation en milieu carcéral. Il faut à tout prix éliminer les obstacles qui empêchent bon nombre de détenus de profiter des cours de formation. Étant donné la forte proportion d'analphabètes fonctionnels chez les détenus

adultes, il est révoltant, effrayant et inacceptable qu'ils soient si peu nombreux à s'inscrire aux programmes d'alphabétisation au cours de leur incarcération.

*Il faut à tout prix éliminer
les obstacles qui
empêchent bon nombre de
détenus de profiter des
cours de formation.*

Dans les prisons de New York, où les programmes de formation sont accessibles à tous les détenus, une étude réalisée par Glover et Lotze³⁶ (voir la chronique La recherche en deux mots de ce numéro de Forum) a révélé que de nombreux détenus boudaient ces programmes. Une comparaison des détenus inscrits et non inscrits aux cours de formation a démontré que les détenus en formation étaient généralement plus âgés et purgèrent des peines plus longues. Cette constatation est préoccupante, sachant que les plus jeunes, dont la majorité ne sont pas des criminels endurcis, retrouveront rapidement leur liberté et auront du mal à réintégrer la société s'ils demeurent analphabètes fonctionnels.

Le Comité restreint d'experts sur

³² Black, A. (1984). « Role of Education in Prison and the Black Inmate », dans D. Georges-Abeyis, éd., *Criminal Justice System and Blacks*, pp. 307-314. New York : Clark Boardman Co., Ltd.

³³ Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du Conseil de l'Europe (1989). *Rapport final des activités de formation en milieu carcéral*. Manuscrit inédit. Strasbourg : Le conseil.

³⁴ American Correctional Association (1988). *Literacy: A Concept for All Seasons*. Laurel, Maryland : The Association.

³⁵ Trujillo, T.M. (1975). « An Adult Basic Education Curriculum », dans T.A. Ryan, éd., *Education for Adults in Correctional Settings*, pp. 383-394. Honolulu : Université d'Hawaï.

³⁶ Glover, J.W. et Lotze, E.W. (1989). « Prison Schooling: Who Gets Educated? », *Journal of Correctional Education*, 40, n° 3, 108-114.

l'éducation en prison³⁷ souligne qu'en Europe, il y a proportionnellement plus d'analphabètes dans les prisons que dans la collectivité en général. Une étude réalisée en France conclut qu'il y a trois fois plus d'analphabètes en milieu carcéral que dans la collectivité et cela, en dépit d'une définition très étroite de l'alphabétisation. Au Canada, s'appuyant sur les résultats du School and College Ability Test, Collins³⁸ estime que 65 % des détenus dans les pénitenciers fédéraux sont analphabètes fonctionnels. Aux États-Unis, le pourcentage d'analphabètes fonctionnels au sein de la population carcérale varie de 40 à 75 % selon la définition que l'on donne de l'analphabétisme.

Les statistiques internationales révèlent qu'entre 40 et 75 % des détenus adultes sont analphabètes fonctionnels et que près des trois quarts de la population carcérale ne participent pas aux programmes d'alphabétisation; dans ces circonstances, le faible niveau d'inscription aux cours d'alphabétisation constitue un problème grave.

Face à ce défi de taille, les chercheurs devront réaliser des études d'évaluation mieux conçues et plus concluantes.

Chaque pays se doit d'oeuvrer à la réinsertion sociale des délinquants qui sont analphabètes fonctionnels, tout en protégeant la société de ces délinquants jusqu'à ce qu'ils puissent se comporter de manière productive

dans un monde libre. Ces délinquants seront incapables de réintégrer la société s'ils n'ont pas d'abord surmonté les handicaps que constituent les inaptitudes personnelles, sociales et civiles.

Plutôt que de simplement « enfermer » les délinquants, nous pouvons et devons promouvoir leur formation, c'est-à-dire l'alphabétisation des détenus, hommes et femmes. Nous pouvons et devons doter les pénitenciers, les prisons et les maisons de correction de programmes d'alphabétisation qui prépareront les délinquants à retourner dans la société en tant que personne libre, productive, socialement adaptée, responsable, économiquement auto-suffisante et capable de contribuer au bien-être de la collectivité.

Face à ce défi de taille, les chercheurs devront réaliser des études d'évaluation mieux conçues et plus concluantes, particulièrement dans le domaine de l'alphabétisation obligatoire et élaborer des programmes de formation globale à l'intention des détenus adultes. ■

Professeure à l'Université de la Caroline du Sud et directrice de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de la justice pénale, T.A. Ryan est détentricrice d'une maîtrise en sociologie et d'un doctorat en psychologie de l'Université Stanford, ainsi que d'un diplôme d'études supérieures de l'Université d'Oslo et de l'Université de Genève. Avant de se joindre à l'Université de la Caroline du Sud, elle était professeure-chercheuse à l'Université d'Hawaï et directrice de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation du secteur correctionnel.

T.A. Ryan est une sommité du domaine correctionnel qui a apporté une contribution remarquable à l'évolution des systèmes correctionnels un peu partout dans le monde. Des groupes correctionnels américains et canadiens ont maintes fois reconnu son apport exceptionnel à l'organisation et à l'administration de projets de recherche, de formation et d'aide technique, ainsi qu'à l'évaluation du secteur correctionnel et du système judiciaire pour les jeunes. T.A. Ryan est l'auteure de cinq livres, de deux inventaires de valeurs et de plus de 100 monographies et articles de publications scientifiques; elle est également coauteure de sept livres et a dirigé la rédaction de 12 autres volumes. Elle a de plus travaillé comme consultante aux États-Unis auprès des ministères de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social, du Bureau of Prisons et du National Institute of Corrections, ainsi qu'auprès de divers établissements et organismes correctionnels américains, canadiens et territoriaux.

³⁷ Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du Conseil de l'Europe (1989). *Rapport final des activités de formation en milieu carcéral*. Manuscrit inédit. Strasbourg : Le conseil.

³⁸ Collins, M. (1989). « A Basic Literacy Project for the Correctional Service of Canada: Curriculum Design as a Strategy for Staff Development », *Journal of Correctional Education*, 40, n° 2, 51-54.

Dans le présent numéro de Forum, la chronique *Du côté de l'administration* traite de deux questions relatives à la formation en milieu correctionnel, abordées de points de vue différents. Le premier article donne un aperçu du point de vue administratif de la formation au sein du Service correctionnel du Canada au cours des prochaines années, tandis que le second traite du personnel et de l'élaboration des programmes d'études, dans l'optique des enseignants.

Quelle orientation le Service correctionnel du Canada compte-t-il donner à la formation en milieu correctionnel?

par Dave Connor, directeur intérimaire et Shelley Borrowman, agent de formation
Formation et épanouissement personnel, Service correctionnel du Canada

Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, des cours de formation ont été intégrés à la vie des pénitenciers canadiens et semblent avoir contribué à ramener les délinquants dans le droit chemin.

L'instruction est un élément important dans le redressement de l'homme déchu; il faut la dispenser le plus possible, compte tenu des autres objectifs de la prison. L'instruction stimule l'esprit, suscite de nouvelles idées, donne matière à penser, inspire le respect de soi, soutient une juste fierté de caractère, fouette l'ambition, ouvre de nouveaux champs d'action, favorise l'amélioration sociale et personnelle et offre une bonne solution de remplacement aux divertissements vulgaires et vicieux. En conséquence, une école pour l'enseignement profane, où on montre à lire, à écrire et à calculer à ceux qui ont peu de connaissances à cet égard, fonctionne dans chaque pénitencier.

Ainsi s'exprimait l'inspecteur Moylan dans un rapport présenté en 1881 que cite J.T.L. James dans un ouvrage intitulé *Un passé plein d'avenir : l'aumônerie en milieu pénitentiaire*.

L'esprit du rapport de l'inspecteur Moylan inspire toujours les activités de la Division de la formation et de l'épanouissement personnel du

Service correctionnel du Canada : gérer des programmes et des activités qui aident les délinquants à développer leurs habiletés personnelles et sociales, à acquérir des compétences et adopter des comportements responsables. Si l'esprit demeure sans conteste le même, les termes changent : alors que l'inspecteur Moylan parlait de lire, d'écrire et de compter, aujourd'hui nous parlons de formation de base des adultes (alphabétisation), de programmes d'études secondaires, postsecondaires et professionnelles.

En plus de répondre aux besoins de la collectivité, la formation en milieu correctionnel poussera l'examen des répercussions des cours sur la vie des délinquants, tant pendant qu'après leur incarcération, afin de s'assurer de l'utilité à long terme des programmes offerts. Une meilleure harmonisation des programmes favorisera également la réadaptation des délinquants tout en améliorant la formation en milieu correctionnel de façon générale. À titre d'exemple, les cours d'alphabétisation seraient donnés en fonction des compétences requises pour l'exercice d'un métier.

Depuis 1987, la formation de base des adultes est devenue la priorité du Service correctionnel du Canada en matière de formation. La mise en évidence des problèmes de société liés à l'alphabétisation, tant sur la scène

nationale qu'internationale, a incité le Service correctionnel du Canada à accroître ses efforts auprès des délinquants dont les connaissances linguistiques et mathématiques sont inférieures à celles des élèves de huitième année. Conscient qu'une proportion élevée des détenus étaient considérés comme analphabètes fonctionnels, le Solliciteur général de l'époque, James Kelleher, avait demandé au Service correctionnel du Canada de se pencher sur les besoins de ces personnes.

Étalé sur trois ans, le projet consistait à aider 4 050 délinquants à acquérir les compétences linguistiques et mathématiques de huitième année. Au total, 4 101 délinquants ont complété avec succès le programme de formation de base des adultes, dépassant les objectifs et éclipsant totalement les résultats obtenus en 1986, alors que 150 délinquants seulement avaient complété le programme.

Une méthode axée sur les résultats

La méthode d'enseignement axée sur les résultats, introduite dans le cadre de la formation de base des adultes, sera conservée. Le projet de formation de base des adultes a préparé la voie aux programmes axés sur les résultats, tant en termes de participation des détenus que de persévérance dans les études. Pour suivre de près le cheminement individuel des participants aux cours de formation, une première base de données a été créée par la Division de la formation et de l'épanouissement personnel. Au cours des exercices 1990-1991 et 1991-1992, le système sera amélioré afin d'introduire de nouveaux indicateurs de rendement concernant la participation aux programmes et le nombre de cours complétés aux niveaux de la cinquième et de la dixième année. En ajoutant la cinquième année comme indicateur de rendement, nous pourrions ainsi donner priorité aux délinquants qui accusent des retards prononcés dans leur scolarité; d'autre part, le fait d'ajouter la dixième année soulignera notre engagement envers les délinquants qui désirent poursuivre

leurs études. Les renseignements ainsi obtenus sur le rendement faciliteront grandement la planification et la gestion des programmes destinés aux délinquants.

Il va de soi qu'au sein du secteur correctionnel, un programme axé sur les résultats est bien plus qu'une question de statistiques. Dans un premier temps, le Service correctionnel du Canada se propose d'offrir aux délinquants des programmes qui les aideront à réintégrer la collectivité. C'est dans ce cadre que s'inscrivait une étude des répercussions de la formation de base des adultes sur la réintégration et la réadaptation sociales des délinquants. Très peu d'études s'étaient intéressées jusqu'alors au présumé rapport entre la formation générale et la réinsertion sociale. Ce projet pilote, placé sous l'égide de la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada, a démontré que la formation de base des adultes avait une incidence favorable sur la réadaptation sociale. Cette recherche prépare donc la voie à des analyses à plus long terme de tous les programmes de formation, analyses dans lesquelles les administrateurs des cours de formation pourront probablement puiser les meilleurs renseignements pour planifier des programmes plus efficaces.

L'harmonisation des programmes de formation

Certains élèves ne dépasseront pas, en

termes d'études, la formation de base des adultes. D'autres y savoureront leur première réussite scolaire, ce qui les motivera à poursuivre des études générales ou professionnelles.

Pour être utile, la formation professionnelle doit tenir compte des réalités du monde que les délinquants devront réintégrer. Son programme d'études doit être axé sur les carrières et sur les exigences du monde du travail des années 1990, tout en veillant à ce que les élèves satisfassent aux normes scolaires requises pour poursuivre leurs études après leur libération.

Cela suppose également une meilleure harmonisation des formations scolaire et professionnelle afin de répondre aux besoins des détenus et les préparer à une société de plus en plus complexe et en évolution constante. Il n'est plus question de dissocier les divers éléments du système d'éducation les uns des autres.

Non seulement le programme de formation générale devra-t-il être intrinsèquement cohérent mais il devra également s'harmoniser avec les autres programmes correctionnels si on veut continuer de le développer et de le faire évoluer. Le programme de formation de base des adultes a fourni au Service correctionnel du Canada une première expérience d'harmonisation des programmes; l'offre des programmes à temps partiel constitue également une première, tout comme le soin mis à rattacher les différents

programmes entre eux.

En diversifiant les programmes, on comble mieux les besoins des délinquants et on facilite leur réintégration au sein de la collectivité. Des programmes tels que les programmes de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues, de préparation au travail, d'adaptation à la vie quotidienne, de formation générale ou professionnelle sont tous essentiels et reposent souvent les uns sur les autres pour accroître leur efficacité. La formation déborde du cadre des programmes officiels de chaque province et n'est plus l'exclusivité des enseignants. Tous les programmes de formation doivent s'intégrer à la vie des établissements ainsi qu'à celle de la collectivité.

Au cours des prochaines années, la formation en milieu correctionnel ne pourra plus se satisfaire de répondre aux seuls besoins de formation scolaire et professionnelle des délinquants. Ils devront suivre de plus près le cheminement de chacun. Cette orientation, jointe à une véritable harmonisation des programmes — laquelle va beaucoup plus loin que la formule « un peu d'études, un peu de travail, un peu de développement personnel » — contribuera certainement à faciliter la réintégration des délinquants au sein de la collectivité. ■

Le perfectionnement du personnel et l'élaboration des programmes d'études en milieu carcéral

par Michael Collins, professeur à l'éducation des adultes, Université de la Saskatchewan et Bea Fisher, enseignante à l'unité spéciale de détention du pénitencier de la Saskatchewan

L'article qui suit illustre l'importance des programmes d'études dans la vie quotidienne d'un pénitencier. L'hypothèse avancée est la suivante : la formation en milieu carcéral serait

plus efficace si les enseignants et les élèves participaient davantage à l'élaboration des programmes d'études. Une façon de favoriser cette participation serait d'inclure l'élaboration des

programmes d'études dans le perfectionnement du personnel. Une partie de la démarche consisterait à repérer les approches pédagogiques qui favorisent la participation des élèves. Une démarche comme celle-ci s'avère nécessaire pour valoriser le rôle des éducateurs en milieu carcéral et pour rendre plus adéquats les programmes d'études.

Description des programmes existants

Le secteur de l'éducation des adultes se dit préoccupé du recours de plus

en plus fréquent à l'enseignement modulaire ainsi que de la popularité des programmes imprimés qui dictent la règle à suivre aux maîtres et aux élèves. Vus sous l'angle de la gestion, l'enseignement modulaire et les programmes imprimés sont attrayants, tandis qu'ils rassurent les enseignants moins compétents. Même les enseignants chevronnés sont parfois tentés de recourir aux modules d'enseignement déjà préparés, comme en témoigne la popularité de la méthode d'enseignement fondée sur les compétences attendues, car ils semblent grandement faciliter leur préparation de cours. L'enseignement par module permet en outre d'occuper constamment les élèves. Mais comprennent-ils vraiment ce qu'ils font et se sentent-ils réellement intéressés par ce qui se passe en classe?

L'utilisation de modules d'enseignement préparés par les technocrates soulève une foule de problèmes. Tous ces modules n'améliorent pas le rendement des élèves et des enseignants, surtout s'ils orientent toute la démarche d'apprentissage¹. Rien ne permet d'attribuer aux modules d'enseignement, de plus en plus populaires, les performances actuelles des élèves en écriture, en lecture et en arithmétique ni même l'amélioration des méthodes pédagogiques. En fait, plus les modules d'enseignement et les programmes imprimés se répandent, plus l'on se plaint d'une chute dans la qualité de la formation et du rendement des enseignants. Lawrence Cremin, un éminent chercheur dans le domaine de la formation et ex-président du fameux Columbia Teachers College, affirme même que l'utilisation systématique de modules d'enseignement, comme c'est le cas dans la formation basée sur les compétences attendues, est dommageable².

Les modules d'enseignement prêts à utiliser font amplement référence aux *capacités* (*capacités* d'étude, *capacités* d'adaptation, *aptitudes* à l'enseignement, *habiletés* esthétiques, *aptitudes* à la vie quotidienne, et ainsi de suite). Les concepteurs de modules semblent

croire que l'ensemble des comportements humains se bornent à des *capacités*. Dans la mesure où ce sont des modules d'enseignement qui dictent et orientent le processus d'apprentissage, tant les enseignants que les élèves se sentent profondément *dépossédés de leurs aptitudes*. La formation basée sur les compétences attendues, par exemple, part de l'hypothèse voulant que les adultes sont toujours de mauvais élèves. Les enseignants, de leur côté, doivent abandonner leur rôle traditionnel pour se transformer en « animateurs », en « gestionnaires » ou même en « cadres administratifs » chargés d'administrer des modules d'enseignement préparés à l'avance. En bout de ligne, on peut même se passer des enseignants dans la mesure où aucune compétence spéciale n'est requise pour ce genre de tâches.

Si nous croyons réellement que l'enseignement est une mission et que les élèves doivent apprendre à lire, à écrire, à compter et à penser de manière objective, les enseignants ont tout intérêt à reprendre en main l'élaboration des programmes au sein de leurs établissements. Il peut être utile, à cet effet, de les initier à l'élaboration des programmes dans le cadre du perfectionnement professionnel offert au personnel³.

Le milieu carcéral

Les programmes parviennent habituellement tout faits aux enseignants, qui demeurent libres de les utiliser comme bon leur semble.

Nombreux sont les enseignants qui souhaitent s'immiscer dans le processus d'élaboration des programmes. Les expériences du passé ont cependant démontré que les programmes d'études élaborés par les enseignants étaient axés sur leurs

intérêts personnels, atteignaient mal la clientèle visée et ne comportaient, dans certains cas, aucun changement réel. On a donc cessé de solliciter la participation des enseignants à l'élaboration des programmes, de sorte que les initiatives en ce domaine sont encore l'apanage de la direction.

Si l'on veut que l'élaboration des programmes en milieu carcéral devienne un processus dynamique qui favorise la participation, on doit s'entendre au préalable sur un certain nombre de questions. Par exemple :

- Dans quelle mesure le fait d'être en contact avec le milieu correctionnel oriente-t-il l'élaboration des programmes?
- Comment le perfectionnement du personnel est-il influencé par la résistance aux changements de certains enseignants?
- Comment les enseignants du milieu carcéral peuvent-ils répondre à ce genre de questions? Quelles compétences les enseignants qui désirent participer à l'élaboration des programmes doivent-ils posséder?

Gardant ces questions à l'esprit, examinons la formation qu'offre un établissement à son personnel enseignant.

À leur entrée en fonction, les enseignants sont initiés aux mesures routinières de sécurité. Ils doivent, dès leur arrivée, se familiariser avec les procédures qui régissent les déplacements des détenus au sein de l'établissement ainsi que les interactions entre les détenus et le personnel. Toutefois, la majeure partie des renseignements transmis au personnel sont peu utiles et insistent de façon exagérée sur la connaissance des procédures obligatoires.

Les enseignants du milieu carcéral sont ensuite isolés de leurs pairs, en raison des contraintes propres

¹ Collins, M. (1987). *Competence in Adult Education: A New Perspective*. Washington, D.C. : University Press of America.

² Kevin, R. (1978). *Une entrevue avec Lawrence A. Cremin*, Phi Delta Kappan, octobre, p. 115.

³ Fingeret, A. et Jurmo, P. (1989). *Participatory Literacy Education*. San Francisco & London : Jossey-Bass.

au milieu carcéral. Accaparés par les besoins psychologiques des détenus inscrits aux programmes de formation ainsi que par les problèmes de sécurité, ils ont peu de temps pour réfléchir sérieusement au contenu des programmes et à leur propre évolution professionnelle.

Professionnellement isolés, les enseignants consacrent tout leur temps aux besoins urgents du milieu carcéral, d'où la nécessité d'organiser à leur intention des cours de perfectionnement en élaboration de programmes pour améliorer ces derniers.

Le Service correctionnel du Canada confie la gestion de plusieurs de ses programmes de formation à des organismes extérieurs. Or, on a tort de penser que ces organismes pouvaient également se charger des cours de perfectionnement du personnel car leurs priorités ne sont pas toujours celles du milieu carcéral. De plus, ces organismes accordent parfois une moindre importance au perfectionnement de leur personnel même s'il s'agit d'enseignants qui travaillent à l'extérieur du milieu carcéral. De plus, les universités et les établissements d'enseignement postsecondaire n'ont que peu de moyens économiques et autres pour participer au perfectionnement du personnel en milieu carcéral.

Certains enseignants en milieu correctionnel sont membres d'associations professionnelles telles que des fédérations provinciales d'enseignants, qui leur offrent des cours de perfectionnement. Comme ces enseignants ont toujours constitué une minorité, ils sont par conséquent incapables d'imposer leurs préoccupations au reste du groupe.

La réunion mensuelle de chaque division fournit aux professionnels à l'emploi du Service correctionnel du Canada l'occasion d'exprimer leurs besoins. Malheureusement, il arrive souvent que cette réunion prenne la forme d'un long monologue destiné à transmettre les plus récentes consignes relatives au contrôle au sein de l'établissement. Certaines séances d'information sont bien sûr importantes, mais elles isolent encore

davantage les enseignants qui sont encouragés à oeuvrer à l'intérieur d'une « zone de sécurité ». Mais cette « zone de sécurité » constitue rarement un espace où la créativité peut s'exprimer, ce qui n'aide pas la participation des enseignants à l'élaboration des programmes.

Le Service correctionnel du Canada a néanmoins proposé des solutions intéressantes à ces problèmes tant aux paliers national et régional qu'en établissement. Au palier national, le Service correctionnel du Canada a reconnu, dans son énoncé de mission, la nécessité d'accroître la compétence professionnelle du personnel en milieu carcéral. Les employés sont invités à profiter de congés d'études sans solde et chaque employé a droit à cinq jours de formation avec solde par année. Des fonds sont également disponibles pour permettre au personnel d'assister à des conférences traitant de la formation en milieu correctionnel.

En 1982, les enseignants et les gestionnaires de la région des Prairies ont collaboré à la création de la Correctional Educators Association, une association qui offre des services aux enseignants des établissements fédéraux et provinciaux. Ils ont obtenu, à cette fin, la collaboration de leurs collègues de l'Université de la Saskatchewan et du Saskatchewan Institute of Applied Sciences and Technology – Woodlands Campus (auparavant, le Natonum Community College) qui s'intéressent à la formation en milieu carcéral. Chaque année, l'association organise un atelier de quatre jours sur la formation en établissement, au lac Emma, en Saskatchewan. Les enseignants des pénitenciers fédéraux et provinciaux ainsi que des établissements pour jeunes contrevenants ont alors l'occasion d'examiner des questions importantes relatives à la formation, loin des pressions de la vie quotidienne en milieu carcéral.

En 1987, des représentants du Service correctionnel du Canada, de l'Université de la Saskatchewan et des ministères de l'Éducation de trois

provinces des Prairies ont participé à un projet conjoint consistant à élaborer des programmes de formation de base des adultes. Les enseignants et administrateurs participants ont alors eu l'occasion d'examiner cette question sous des angles différents. Les lignes directrices proposées démontraient qu'il était possible de respecter les normes établies tout en donnant suffisamment de latitude aux enseignants pour qu'ils puissent exercer leur créativité et influencer le contenu des programmes au sein des établissements. Ces lignes directrices ont même mis en relief la possibilité d'offrir au personnel des cours de perfectionnement axés sur la participation à l'élaboration des programmes. Reste maintenant à concrétiser cette orientation.

Par ailleurs, les rencontres mensuelles des divisions pourraient devenir des lieux d'échange sur les questions relatives à la formation. Ainsi, au pénitencier de la Saskatchewan, les réunions comportent des discussions sur la formation en milieu correctionnel et sur les tendances récentes observées en ce domaine.

La majorité des établissements possèdent des bibliothèques où l'on retrouve du matériel pédagogique et des ouvrages traitant de perfectionnement du personnel. Ces ressources peuvent être utiles dans la mesure où les enseignants sont disposés à s'en servir et à les tenir à jour.

Les enseignants en milieu correctionnel reconnaissent la nécessité du perfectionnement, mais ils oublient parfois à quel point il est déterminant s'ils veulent participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes. Il n'y a là rien d'étonnant dans la mesure où les cours de perfectionnement qu'on leur a offerts jusqu'ici se limitaient à une série d'activités prédéterminées par des gens qui connaissaient mal les réalités de l'éducation en milieu correctionnel.

Après avoir pris conscience des problèmes découlant de leur isolement professionnel, les enseignants doivent maintenant prendre en charge, du

moins en partie, leur propre perfectionnement. Dans la mesure où ils se réapproprient le contenu des programmes, les enseignants du milieu carcéral réussiront plus facilement à se faire respecter de leurs élèves. Les gestionnaires, de leur côté, doivent s'efforcer de leur faciliter la tâche.

Prenant la parole lors de la quatrième Assemblée mondiale de l'éducation des adultes, tenue à Bangkok en janvier 1990, le représentant canadien, J.W. Cosman, a commenté ainsi la formation en milieu carcéral :

La formation en milieu carcéral est une bien triste histoire. Elle se

limite généralement à bien peu de choses et est de piètre qualité. Il y a bien sûr des exceptions mais elles ne sont pas très nombreuses. Dans la majorité des cas, cette formation ne mérite même pas qu'on en parle⁴.

Lors du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁵, un certain nombre de

résolutions ont été adoptées. La résolution portant sur la formation en milieu carcéral comprenait une déclaration insistant sur la nécessité d'offrir des cours de perfectionnement aux enseignants et au personnel. Au Canada, la situation est peut-être meilleure que dans d'autres pays, mais elle ne vaut toujours pas chère. Inutile de se faire des illusions! ■

⁴ Cosman, J. (1990). « *Why Not Education in Prisons?* » Notes pour discussion lors de la Fourth World Assembly of Adult Education. Bangkok, p.1.

⁵ Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1990). Résolutions portant sur la formation en milieu correctionnel (annexe C), *Recommandation 1*.

Les enseignants contractuels dans les établissements fédéraux peuvent-ils être désignés employés du gouvernement fédéral au sens de la loi? *La Reine c. L'Alliance de la Fonction publique du Canada et Econosult Inc.*

par Claire McKinnon, conseillère juridique
Services juridiques du Service correctionnel du Canada

Parmi les questions soumises aux Services juridiques, celle qui concerne la nature des rapports employeur-employé dans le cadre des contrats établis entre le Service correctionnel du Canada et un particulier ou une société est parmi les plus fréquentes. Comme ce numéro de Forum aborde le thème de l'éducation en milieu carcéral, les Services juridiques ont choisi d'examiner le problème de l'enseignement dispensé par des enseignants contractuels dans les établissements fédéraux.

Conformément à la politique gouvernementale de privatisation dans les secteurs qui s'y prêtent, plusieurs établissements fédéraux ont passé des contrats avec le secteur privé pour l'enseignement aux détenus. Auparavant, la plupart des établissements employaient des enseignants fonctionnaires, mais la situation a changé lorsqu'on s'est aperçu que ce secteur se prêtait bien à la privatisation. Cette politique conduit cependant à s'interroger sur la possibilité de créer un

rapport employeur-employé entre le gouvernement et les enseignants.

Au début de 1988, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique (CRTFP) a rendu une décision concernant une demande de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), relativement aux enseignants contractuels de l'établissement de Cowansville. L'AFPC soutenait que les enseignants visés par la demande, qui étaient à l'emploi d'une société appelée Econosult,

n'étaient pas, en fait, des employés de cette compagnie mais bien, de par la loi, des employés du gouvernement fédéral. La CRTFP n'ayant pas le pouvoir de trancher la question, l'AFPC lui a demandé de déclarer que les enseignants faisaient partie de l'unité de négociation des enseignants, au titre de l'article 33 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*. L'AFPC a aussi demandé à la CRTFP d'ordonner le précompte obligatoire des cotisations des enseignants d'Econosult par le gouvernement, au titre de l'article 98 de la même loi.

La décision de la CRTFP

En juillet 1987, le Service correctionnel du Canada a conclu un contrat avec Econosult Ltd. en vertu duquel cette société convenait de fournir plusieurs enseignants pour l'enseignement aux détenus de l'établissement de Cowansville. Les enseignants contractuels partageaient la tâche avec des employés du Service correctionnel du Canada. En fait, il était difficile de percevoir une différence entre les fonctions des deux groupes d'enseignants. Plusieurs aspects de leur milieu de travail quotidien se ressemblaient. Les enseignants contractuels, une fois le contrat établi, étaient dirigés et coordonnés par le Service correctionnel du Canada. Qui plus est, certains des enseignants d'Econosult

avaient déjà été employés comme enseignants par le Service correctionnel du Canada, avant les efforts de privatisation dans ce secteur.

Plus précisément, la CRTFP a fait valoir les faits suivants : 1) plusieurs des enseignants avaient travaillé sans interruption malgré deux changements d'entrepreneur — le seul élément de constance étant, pour ces personnes, le Service correctionnel du Canada; 2) le Service correctionnel du Canada avait son mot à dire dans le choix des personnes engagées par Econosult pour l'établissement de Cowansville; 3) les dispositions financières prévues par le contrat donnaient effectivement le contrôle des salaires des enseignants au Service correctionnel du Canada; 4) le Service correctionnel du Canada participait à l'évaluation du rendement des enseignants; 5) les enseignants étaient tout à fait intégrés aux opérations du Service correctionnel du Canada — ils travaillaient aux côtés des fonctionnaires enseignants et remplissaient les mêmes fonctions.

Le *common law* dispose de quatre grands critères pour établir l'existence d'un rapport employeur-employé. La CRTFP s'est servie de certains de ces critères pour analyser les constatations de fait ci-dessus. Les critères sont les suivants :

1. Le contrôle — « L'employeur » contrôle-t-il le type de travail qui doit être réalisé, fixe-t-il les lignes directrices et les objectifs ainsi que les méthodes de travail et l'horaire à suivre?
2. La propriété des outils — Qui fournit les outils ou l'équipement nécessaires à l'accomplissement du travail? Ce critère convient plus précisément aux gens de métier mais peut aussi, dans une certaine mesure, s'appliquer aux professionnels quant il s'agit de la provenance des fournitures de bureau, de l'espace de travail et du recours au personnel de soutien de l'employeur.
3. Le risque de bénéfice ou de perte — Ce critère a trait à la dimension entrepreneuriale du lien contractuel. Habituellement, l'entrepreneur

indépendant s'engage à accomplir certaines tâches plutôt qu'à travailler un certain nombre d'heures. Le risque de bénéfice ou de perte repose sur son efficacité. L'entrepreneur inefficace peut subir des pertes, surtout si l'offre qu'il a soumise n'est pas assez élevée. Par ailleurs, on garantit aux employés un salaire correspondant à un certain nombre d'heures de travail, qu'ils aient terminé ou non la tâche imposée.

4. Organisation et intégration — Le travail effectué est-il essentiel à l'entreprise ou tout simplement accessoire? Comme le fonctionnement de l'entreprise repose moins directement sur ces tâches périphériques et que celles-ci demandent une surveillance moins directe, l'employeur peut plus facilement les confier à un entrepreneur indépendant. Si le contrat porte uniquement sur la main-d'oeuvre, son caractère essentiel pour l'entreprise est plus évident que si l'entrepreneur fournit des capitaux, des équipements, du matériel, des services de surveillance et des compétences entrepreneuriales. Par exemple, on a jugé que les fonctions d'entretien n'étaient pas essentielles au fonctionnement d'un ministère.

Enfin, la CRTFP s'est également demandé qui avait la responsabilité d'embaucher, de destituer ou de discipliner les enseignants; qui les enseignants percevaient comme leur employeur; s'il existait une volonté d'établir des rapports employeur-employé.

La CRTFP a conclu que le rapport entre les enseignants d'Econosult et le Service correctionnel du Canada, leur intégration dans le fonctionnement du Service correctionnel du Canada, la nature de leur travail, la façon dont leur salaire était fixé et le fait qu'ils accomplissaient essentiellement le même travail que les enseignants relevant du Service correctionnel du Canada contribuaient à la création d'un lien employeur-employé. En conséquence, la demande de l'AFPC a

été reçue. On a jugé que les enseignants contractuels devaient être inclus dans l'unité de négociation du groupe enseignant et on a enjoint le Service correctionnel du Canada de procéder au précompte obligatoire des cotisations des enseignants contractuels.

La Section d'appel de la Cour fédérale

Le gouvernement s'est adressé à la Section d'appel de la Cour fédérale pour qu'elle réexamine la décision de la CRTFP. La Cour a statué (2:1) qu'il n'y avait pas de lien employeur-employé entre le Service correctionnel et les enseignants contractuels et a annulé la décision du CRTFP.

L'Honorable Juge Marceau a décidé (l'Honorable Juge Pratte se ralliant à son opinion) qu'il fallait établir une distinction entre le secteur public et le secteur privé. Un régime particulier s'applique aux préposés de l'État tel qu'énoncé dans la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et la *Loi sur l'administration financière*. L'emploi dans le secteur public n'est pas une simple question de faits mais est régi par des règlements précis et sévères. La Commission de la Fonction publique est la seule autorisée par la loi à combler les postes de fonctionnaires créés par le Conseil du Trésor. En conséquence, la décision de la CRTFP ne pouvait être maintenue.

Dans sa décision divergente de la majorité, l'Honorable Juge Hugessen a affirmé que les conditions de travail, d'embauche, de salaire, de surveillance et de contrôle du rendement étaient, à toutes fins utiles, les mêmes pour les deux groupes d'enseignants. La CRTFP a l'obligation d'établir qui sont les employés en vertu de la loi. La *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* poursuivent deux objectifs différents et rien dans la loi n'empêche une personne d'être considérée comme un employé sans qu'elle n'ait le titre de membre de la Fonction publique.

Établir la condition des enseignants contractuels était une question de faits; dans ce cas-là, la CRTFP avait bien pesé les faits et il n'y avait aucune raison d'intervenir dans sa décision. L'Honorable Hugessen a donc convenu, avec la CRTFP, qu'il pouvait s'établir un rapport employeur-employé entre la Couronne fédérale et un particulier malgré les dispositions législatives précises régissant l'emploi dans la Fonction publique.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada a interjeté appel de la décision de la Section d'appel de la Cour fédérale devant la Cour suprême du Canada. La Cour a entendu la requête en mai 1990 mais n'a pas encore rendu de décision ni prononcé de jugement.

Les contrats dans la Fonction publique

Les ministères du gouvernement ne sont pas autorisés à embaucher indirectement des « employés » par l'entremise de contrats puisque, comme l'a souligné la Section d'appel de la Cour fédérale, l'embauchage des fonctionnaires doit se faire sous le régime de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. Il est d'ailleurs contraire à la politique du gouvernement que les ministères embauchent directement leurs employés.

Dans l'éventualité où la décision de la Section d'appel de la Cour fédérale serait renversée par la Cour suprême et la décision de la CRTFP maintenue, l'application des critères du *common law* pourrait entraîner, dans plusieurs cas, la création, par inadvertance, d'un lien employeur-employé entre des personnes actuellement sous contrat et le gouvernement. Ce dernier serait alors tenu d'aborder beaucoup d'autres questions pratiques touchant les relations de travail.

La décision de la Cour suprême du Canada dans cette cause aura donc une grande portée pour tous les ministères du gouvernement qui pratiquent la sous-traitance. ■

Voici quelques résumés ou extraits d'avis juridiques, de rapports ou autres documents destinés à faciliter le travail d'information des lecteurs. Toutefois, comme le texte n'est pas intégral, les utilisateurs devraient au préalable consulter les documents originaux ou s'adresser aux Services juridiques de l'Administration centrale pour toutes questions relatives à l'interprétation ou à l'applicabilité des avis ou décisions exposés dans ces résumés. Pour tous renseignements sur les sujets traités dans cette chronique ou sur tout autre sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Théodore Tax, conseiller juridique principal, ministère de la Justice, Services juridiques, Service correctionnel du Canada à l'Administration centrale, 4A-340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

DÉCISIONS RÉCENTES

Dans *Gough c. Commission nationale des libérations conditionnelles*, la Cour fédérale (Section de première instance) a rendu une décision provisoire confirmant que les droits du libéré conditionnel en vertu de l'article 7 n'avaient pas été respectés parce qu'on ne lui avait pas fourni l'information nécessaire pour préparer sa défense. En effet, seul l'« essentiel » des rapports de renseignements confidentiels (maintenant nommés « rapports de renseignements protégés ») lui avait été livré avant son audience postsuspension. La Cour a indiqué que le *common law* reconnaissait à une personne le droit de prendre connaissance des accusations portées contre elle et que les garanties juridiques fondamentales prévues à l'article 7 de la *Charte* n'avaient pas été respectées. En conséquence, la Cour a ordonné que soient déposés en Cour les rapports de renseignements confidentiels et qu'ils soient communiqués à l'avocat du requérant avec la promesse de n'en point révéler le contenu à son client avant que la Couronne ne présente la preuve relative à l'article 1 pour justifier la décision de

la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cet aspect de la décision a été porté en appel devant la Section d'appel de la Cour fédérale qui a infirmé la décision provisoire du Tribunal de première instance et jugé que le juge de première instance n'avait pas la compétence d'ordonner le dépôt des rapports de renseignements confidentiels puisqu'il revenait à la Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie tenue de justifier la violation, et non au Tribunal, de décider quelles preuves préparer pour les présenter comme justification. L'audience a été rouverte, le 26 novembre 1990, devant la Cour fédérale (Section de première instance) qui a rendu sa décision le 14 décembre 1990.

La Cour a décidé que le refus de divulguer à monsieur Gough les renseignements confidentiels sur lesquels la Commission fonde son étude de cas contrevenait à l'article 7 de la *Charte*. Elle a également ajouté que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'avait fourni aucun élément justifiant ce refus, ne faisant mention d'aucune circonstance particulière relativement à ce cas spécifique et n'invoquant pas non plus le paragraphe 17 (5) du *Règlement sur la libération conditionnelle de détenus* qui prévoit la possibilité de limiter les droits revendiqués en vertu de l'article 1 de la *Charte*. La Cour a donc cassé la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles et ordonné la tenue d'une nouvelle audition devant un comité constitué de personnes autres que celles qui avaient siégé auparavant. Cette décision a été portée en appel devant la Cour d'appel fédérale.

Dans *Le directeur de l'établissement Mountain c. Steele*, la Cour suprême du Canada a jugé, le 8 novembre 1990, que la Commission nationale des libérations conditionnelles avait, durant plusieurs années, mal appliqué les critères prévus à l'alinéa 16(1)(a) de la *Loi sur la libération conditionnelle* de telle sorte que le délinquant avait été détenu bien au delà de la date à laquelle il aurait

dû obtenir sa libération conditionnelle. De ce fait, dans le cas de monsieur Steele, la décision de la Commission contrevenait à l'article 12 de la *Charte* qui garantit le droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités, étant donné la durée excessive de son incarcération que ne justifiaient absolument pas les circonstances. Après que monsieur Steele ait plaidé coupable à une accusation de tentative de viol en 1953, il a été déclaré atteint de psychopathie sexuelle criminelle et a été condamné à une peine de détention préventive d'une durée indéterminée. La Cour a jugé que la Commission n'avait pas eu raison de refuser à Steele la libération conditionnelle en invoquant des manquements relativement mineurs à la discipline, apparemment explicables, plutôt que de se concentrer sur le point crucial de savoir si sa libération conditionnelle constituerait un trop grand risque pour la société. La Cour a souligné qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel et que le délinquant continuait de purger sa peine d'une durée indéterminée en tant que délinquant dangereux, ce qui en soi n'a rien de cruel et d'inusité, et qu'il pourrait être remis en détention si sa conduite après la libération le justifiait.

Le 13 septembre 1990, la Cour suprême du Canada a prononcé une série de jugements y compris *Martineau c. La Reine*, *Rodney c. La Reine*, *Arkell c. La Reine* et *Luxton c. La Reine* ayant trait à la validité constitutionnelle de l'article 230 (anciennement l'article 213) du *Code criminel*. Ces dispositions relatives au meurtre présumé permettaient de condamner un individu pour meurtre dans les cas où un homicide avait eu lieu durant la perpétration d'un autre crime tel qu'un détournement d'un moyen de transport, une agression sexuelle, un vol, etc. même s'il n'y avait pas eu intention de commettre un meurtre. La Cour a jugé que ces dispositions enfreignaient les articles 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne) et le paragraphe 11(d) (présomption d'innocence) de la *Charte*, étant donné qu'en vertu des principes

fondamentaux du droit, la condamnation pour meurtre doit être fondée sur la preuve, hors de tout doute *raisonnable* que l'homicide avait été prémédité et qu'elles prétendaient également supprimer expressément le fardeau de la preuve qui incombe à la Couronne. La Cour a conclu que dans une société comme la nôtre, qui fait grand cas de l'autonomie et du libre arbitre, l'humiliation et la peine rattachées au meurtre doivent être réservées à ceux qui choisissent de provoquer délibérément la mort ou d'infliger délibérément des lésions corporelles pouvant provoquer la mort. Il n'était pas nécessaire de déclarer ces personnes coupables de meurtre pour dissuader les délinquants d'avoir recours à la force brutale durant la perpétration de certains crimes. Les condamnations ont donc été cassées et de nouveaux procès ont été ordonnés.

Dans *Olson c. La Reine*, la Cour fédérale (Section de première instance) a jugé, le 8 novembre 1990, que la *Charte* ne garantit pas au détenu un accès illimité par téléphone à ses avocats et que les limites imposées par la politique de communication (deux appels d'affaires ou à caractère légal par semaine) entre les détenus et leurs avocats étaient raisonnables. La Cour a noté que durant la période de 50 semaines entre le 24 octobre 1989 et le 10 octobre 1990, monsieur Olson avait placé 80 appels à cinq avocats et qu'il n'y avait donc aucune preuve que l'application de la politique actuelle portait atteinte aux droits que lui reconnaît la *Charte*. La Cour a aussi confirmé l'imposition d'un retrait des privilèges de monsieur Olson pour une période d'un mois durant laquelle il n'a pas été autorisé à placer d'appels téléphoniques. Le retrait avait été imposé après qu'on eût démontré qu'il abusait de ces privilèges. Le paragraphe 10(b) de la *Charte* ne reconnaît que le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat en cas d'arrestation ou de détention; ces appels ne concernaient pas des accusations de manquement à la discipline ou des menaces de perte de liberté, mais plutôt les nombreuses

poursuites civiles intentées par le détenu. ■

Dans le présent numéro, la chronique *Ailleurs dans le monde* se penche sur l'éducation dans les établissements correctionnels australiens. En Australie, l'accès au travail est perçu comme un facteur essentiel à la réintégration des délinquants; c'est pourquoi l'enseignement dans les établissements australiens privilégie la formation générale et professionnelle.

L'éducation dans les prisons australiennes

Compte tenu des résultats d'enquête qui ont révélé que la scolarité de plus du quart des délinquants australiens ne dépassait pas le palier élémentaire, les services correctionnels ont fait de l'enseignement une priorité en mettant l'accent principalement sur la formation professionnelle.

L'Australie se compose de six États autonomes et de deux territoires. Comme au Canada, on retrouve aussi un gouvernement fédéral. Cependant, l'Australie n'a pas de système fédéral de services correctionnels comme au Canada. Les personnes condamnées en vertu du *National Crime Act* sont plutôt incarcérées dans l'État où elles habitent.

On trouvera ci-après un aperçu de l'éducation en milieu carcéral en Australie. On y décrit la situation, État par État, à l'exception du Queensland et du Northern Territory pour lesquels les renseignements disponibles ne sont pas assez récents.

Victoria

Dernièrement, la prestation de programmes d'études aux pénitenciers de l'État de Victoria a subi des modifications importantes. Antérieurement, des enseignants du cycle primaire formés pour l'enseignement à l'enfance en difficulté, dispensaient la formation de base aux détenus tout en aidant ceux qui suivaient des cours par correspondance de niveaux secondaire et postsecondaire. Compte tenu de l'importance accordée à la formation professionnelle dans les autres États australiens, le régime d'éducation de Victoria a maintenant été confié aux Colleges of Technical and Further Education (TAFE).

Certains des collèges (TAFE) offrent aux détenus des certificats en études professionnelles ou supérieures. Ceux qui ont de bonnes notions du calcul et une connaissance suffisante de la lecture et de l'écriture peuvent s'inscrire au programme de certificat qui comporte 400 heures de cours obligatoires (p. ex. préparation au choix de carrière, communications, mathématiques, technologie) et 500 heures de cours facultatifs (p. ex. horticulture, textiles, mécanique automobile).

Le programme ne prévoit pas de formation en milieu de travail, mais comporte des cours de formation et des séances d'information touchant une grande variété d'emplois de façon que les détenus soient en mesure de bien choisir.

New South Wales

Le nouvel établissement à sécurité maximale du New South Wales, Parklea, met l'accent sur la formation et l'industrie. De concert avec les collèges (TAFE), Parklea offre un programme d'apprentissage des métiers d'une durée de neuf mois dans les domaines comme l'installation et l'usinage, la tôlerie, la soudure et l'usinage du bois. L'enseignement théorique est dispensé une fois la semaine par des enseignants des collèges (TAFE), le reste de la semaine étant consacré aux travaux pratiques, sous surveillance, pour le compte des industries en milieu carcéral. Les cours donnent droit aux mêmes crédits que s'ils étaient dispensés par les collèges communautaires (TAFE).

Les détenus transférés de Parklea à un établissement de moindre sécurité

peuvent décider de poursuivre leurs études en prolongeant leur séjour à Parklea ou en les terminant ailleurs.

L'établissement à sécurité moyenne du New South Wales, Bathurst, offre des programmes de formation de base, et d'enseignement secondaire et postsecondaire ainsi qu'un programme d'apprentissage des métiers reliés à la métallurgie et au bois d'oeuvre. Le programme d'apprentissage est d'une durée de quatre ans; cependant, compte tenu de la durée de leur peine, les contrevenants ne suivent normalement que le premier stade du programme, d'une durée d'un an. C'est pourquoi les détenus qui veulent s'inscrire au programme d'apprentissage doivent être condamnés à une peine d'au moins un an. Bien qu'il n'y ait pas de conditions d'inscription au programme, les détenus qui le désirent peuvent acquérir une formation de base au préalable.

Le programme d'apprentissage comporte un volet théorique dispensé deux fois la semaine par des instructeurs des collèges (TAFE), ainsi qu'une formation pratique dispensée à raison de trois jours par semaine, sous surveillance et dans des conditions simulant le milieu industriel. Chaque année, plus de 40 détenus terminent la première étape du programme d'apprentissage. Le nombre restreint de détenus dans chaque classe facilite la réussite de chacun.

Australie occidentale

Quatorze des quinze prisons de l'Australie occidentale offrent des programmes éducatifs destinés à encourager la formation scolaire, professionnelle et personnelle des détenus.

L'Australie occidentale présente un cas particulier dans la mesure où environ le tiers de la population carcérale est composé de détenus d'origine aborigène. On a tenté d'offrir des cours pertinents aux délinquants aborigènes, mais l'on reconnaît à ce chapitre le besoin de solliciter la participation d'un plus grand nombre de communautés et d'agences aborigènes.

Dans plusieurs des prisons de l'État, les détenus peuvent se prévaloir de cours par correspondance de niveau supérieur ou suivre des cours de formation professionnelle à court terme. De plus, les établissements de l'Australie occidentale offrent aux détenus un programme d'apprentissage à long terme. Les contrevenants qui ont encore deux ans à purger peuvent s'inscrire à la formation professionnelle dans la mesure où ils possèdent une formation de base. La formation est offerte dans les domaines suivants : la confection des bottes, la boucherie, l'ébénisterie, le travail des métaux et la mécanique des moteurs.

Comme dans d'autres États australiens, la continuité de la formation et des programmes d'études peut être compromise si le détenu est transféré dans un autre établissement.

Australie méridionale

Yatala, la prison à sécurité maximale de l'Australie méridionale, accorde beaucoup d'importance aux industries carcérales, notamment la soudure, la mécanique des moteurs, la peinture au pistolet et la confection de bottes et de chaussures. La plus grande part de la journée des détenus est consacrée au travail dans les industries. L'enseignement se limite à la formation de base en lecture, en écriture et en calcul.

D'autre part, à Mobilong, on se soucie davantage de formation que de rentabilité. Cette prison à sécurité moyenne offre du travail dans le domaine des plastiques, de la boulangerie et de la carrosserie. L'horaire des détenus doit prévoir des périodes de formation et de travail. Un collègue (TAFE) offre divers cours (p. ex., histoire aborigène, éditique, guitare, soins de santé, lettrage d'affiche) deux fois la semaine. En plus, deux jours par semaine sont consacrés à l'industrie et la dernière journée est réservée aux activités personnelles des détenus. Tous les cours des collègues sont de courte durée et mènent à un certificat qui vient renforcer chez les détenus le sentiment d'accomplissement. Les cours offerts sont préparatoires à la

formation professionnelle, les installations carcérales ne se prêtant pas à la surveillance d'un grand nombre d'apprentis. Encore là, la continuité de la formation n'est pas assurée si le détenu est transféré dans un autre établissement.

Ailleurs en Australie méridionale, à Cadell, les cours sont dispensés durant la soirée, étant donné que les journées sont consacrées au travail dans les industries carcérales. Les détenus partagent les salles de cours avec la collectivité extérieure et le personnel des services correctionnels.

Les établissements de l'Australie méridionale offrent des programmes peu variés à l'intention des détenus. Ces programmes sont plutôt axés sur le travail domestique. À la prison des femmes de Northfield, on offre des cours de cuisine, d'horticulture et de couture. Toutefois, le certificat de compétences n'est pas valable sur le marché du travail et ne mène pas à une formation plus spécialisée. Ce problème ne se limite pas à l'Australie méridionale.

Tasmanie

La Tasmanie ne dispose que d'un établissement sécuritaire et d'un établissement agricole. La population carcérale s'élève, au total, à 300 détenus. L'enseignant affecté à la prison offre des cours de formation de base et encadre les détenus qui suivent des cours par correspondance de niveaux secondaire et postsecondaire. On offre des programmes d'apprentissage dans la boulangerie de la prison ainsi qu'une formation professionnelle en confection de vêtements, en soudure et en tapisserie. Les détenus peuvent aussi se prévaloir de cours de prélibération qui les préparent à la vie active et leur apprennent, entre autres, à se débrouiller avec un budget limité, à cuisiner et à choisir leurs activités de détente.

Conclusion

L'éducation dans les services correctionnels australiens est axée sur la formation professionnelle. Cette orientation s'appuie sur la conviction que la

réinsertion sociale des détenus passe par leur réintégration au marché du travail.

Bien que les prisons australiennes offrent plusieurs programmes de formation, le problème le plus courant semble être celui de l'absence de continuité qu'occasionnent les transfèvements vers d'autres établissements. De plus, comme l'industrie en milieu carcéral n'a pas à concurrencer avec les entreprises extérieures, certains détenus acquièrent une expérience de travail qui a peu de rapports avec les réalités de l'emploi au sein de la collectivité. ■

Semmens, R.A. (1990). Some Issues in Prison Education in Australia, dans S. Duguid, éd., *Yearbook of Correctional Education*, p. 1-12. Burnaby, Colombie-Britannique : Université Simon Fraser.

Cette section de la revue présente un court résumé de divers séminaires, conférences ou colloques ayant eu lieu au Canada ou à l'étranger et auxquels ont participé des employés du Service correctionnel du Canada.

Tous les membres du personnel doivent se concerter si nous entendons réellement partager idées, connaissances, valeurs et expérience, tant à l'échelle internationale que nationale. Nous vous demandons par conséquent de nous faire part de vos réflexions et commentaires lorsque vous participez à des manifestations d'importance à titre de représentant du Service correctionnel du Canada.

Du 10 au 12 octobre 1990
INTERNATIONAL CARNAHAN
CONFERENCE ON SECURITY
TECHNOLOGY

Lexington, Kentucky

La *International Carnahan Conference on Security Technology* a permis de présenter les progrès réalisés dans le domaine des installations électroniques de sécurité. On y a accueilli des délégués de plusieurs pays, notamment de l'URSS, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, du Japon et de la Chine.

Le Service correctionnel du Canada était représenté par Mike Jonckheere, directeur des politiques et services de génie électronique, qui a prononcé une allocution sur la description des clôtures à mailles losangées et l'analyse des vibrations connexes, une étude réalisée dans le cadre d'un programme visant l'exploitation maximale des détecteurs installés dans le Système périmétrique de détection des intrusions.

Plusieurs communications portaient sur l'application de systèmes intelligents fondés sur les connaissances aux détecteurs périmétriques d'intrusion ainsi que sur les modèles techniques d'interprétation des formes captées à la télévision en circuit fermé. Parmi les autres sujets à l'ordre du jour, on retrouvait notamment : les systèmes de poursuite vidéo et d'identification des cibles mobiles, les techniques de contrôle de la sécurité sur les aires de stationnement et les voies d'accès d'aéroports et l'application des codes correcteurs d'erreurs aux systèmes de chiffrement à clefs publiques. La plupart de ces nouveautés ont un rapport direct avec l'appli-

cation et l'exploitation maximale de la technologie dans le domaine des services correctionnels.

Du 14 au 17 octobre 1990
CONFÉRENCE LIBERTÉ
DE LIRE
Ottawa (Ontario)

Le Canada a accueilli la première conférence internationale sur l'alphabétisation dans les services correctionnels sous le thème « Liberté de lire ». La conférence, une initiative conjointe du Service correctionnel du Canada et du United States Federal Bureau of Prisons, a regroupé des spécialistes de l'éducation en milieu correctionnel de plus de 13 pays.

Des spécialistes de l'éducation en milieu correctionnel, des éducateurs publics, des associations communautaires et des groupes du secteur privé ont eu l'occasion d'échanger leurs vues sur les programmes d'alphabétisation, d'en examiner l'efficacité et de profiter de l'expérience de leurs collègues.

Parmi les sujets abordés, l'on retrouve les difficultés d'apprentissage, les minorités culturelles et les programmes d'alphabétisation en prison, la motivation des élèves en détention, la technologie éducative, le volontarisme, les ressources communautaires et l'effet de l'alphabétisation sur la récidive. Plusieurs des conférenciers étrangers ont parlé des programmes d'alphabétisation dans leur pays ainsi que des programmes de formation en milieu carcéral.

Les 21 et 22 octobre 1990
RÉUNION ANNUELLE DE
LA SOCIÉTÉ MÉDICALE
CANADIENNE SUR L'ALCOOL
ET AUTRES DROGUES
Montréal (Québec)

La deuxième réunion annuelle de la Société médicale canadienne sur l'alcool et autres drogues avait pour thème « Mise à jour sur l'alcoolisme et les toxicomanies ». Le Service correctionnel du Canada y était représenté par le docteur Jacques Roy, directeur général des Services de santé.

Le docteur H. A. Skinner de la Fondation pour la recherche sur les toxicomanies et du Département des sciences du comportement de l'Université de Toronto a rappelé aux médecins canadiens que le traitement traditionnel de l'alcoolisme et de la toxicomanie visait principalement le toxicomane chronique et que cette démarche avait eu peu d'incidences sur la réduction des coûts de santé et des coûts sociaux. Lorsqu'on peut identifier le toxicomane dès le début, il est possible de le traiter avec succès par une intervention de courte durée. Le docteur Skinner a fait remarquer que les médecins de soins primaires étaient souvent bien placés pour dépister l'alcoolisme et la toxicomanie dès l'apparition des premiers symptômes, et qu'ils pouvaient par conséquent contribuer de manière importante à réduire les problèmes reliés à l'alcool.

Du 28 au 31 octobre 1990
LA PREMIÈRE CONFÉRENCE
NATIONALE SUR LA
PRÉVENTION DU SUICIDE
AU CANADA
Vancouver (Colombie-Britannique)

Cette conférence s'était donnée pour but de rompre le silence qui entoure le suicide au Canada. Un certain nombre de représentants de l'Administration centrale du Service correctionnel du Canada et des régions ont participé à la conférence.

Le suicide est la seconde cause de décès chez les personnes âgées de

moins de 35 ans. Le taux de suicide au Canada est immanquablement plus élevé qu'aux États-Unis et que dans la plupart des autres pays industrialisés. La conférence était un effort concerté pour encourager un dialogue plus ouvert sur le problème du suicide de façon à pousser à l'action tous les paliers de gouvernement.

Du 31 octobre au 2 novembre 1990
LA 16^e CONFÉRENCE
ANNUELLE « STATE OF THE
ART » DE L'INSTITUTE OF
INTERNAL AUDITORS
 San Diego, Californie

Irving Kulik, commissaire adjoint aux vérifications internes et enquêtes, a représenté le Service correctionnel du Canada à la 16^e conférence annuelle « *State of the Art* », à San Diego. Le discours-programme portait sur la nécessité de se préparer au changement. La puissance grandement accrue des moyens informatiques ainsi que la concurrence grandissante entre les pays, y compris ceux qui étaient autrefois derrière le rideau de fer, vont accélérer le rythme de changement.

Les découvertes technologiques et scientifiques telles que les lasers, la robotique, la manipulation génétique et les fibres optiques vont transformer le monde que nous connaissons. Le défi qui se pose est de former des personnes qui seront capables d'utiliser ces techniques en fonction des besoins, tout en faisant preuve de dynamisme et d'imagination. L'hypothèse avancée est la suivante : la capacité d'adaptation et la formation vont bientôt supplanter l'expérience comme facteur déterminant de la sécurité d'emploi.

Bien que plusieurs séances aient été consacrées à des questions techniques, le thème central de la conférence portait sur la nécessité d'approfondir les connaissances et de raffiner les compétences de façon à assurer une meilleure vérification et à secondar la direction dans les années à venir. Le rôle de consultation auprès de la direction prend de plus en plus d'importance, particulièrement aux États-Unis.

D'autre part, la vérification financière traditionnelle est moins en demande. Le vérificateur peut devenir à la fois un spécialiste des conflits et un consultant. Bien que ce rôle de consultant puisse avoir des répercussions sur la conception traditionnelle de l'autonomie en vérification, plusieurs experts éminents ont exprimé la conviction que, compte tenu du service rendu à la direction, le jeu en valait largement la chandelle.

Du 4 au 7 novembre 1990
CONFERENCE ON TRAINING,
INDUSTRIES AND EDUCATION
(TIE)
 San Francisco, Californie

La conférence TIE de 1990 était la troisième d'une série de conférences bisannuelles et la première à déborder des domaines de l'éducation et de l'industrie. Les spécialistes des services correctionnels s'entendent de plus en plus pour dire que la réinsertion ne dépend pas d'un programme unique, mais qu'elle nécessite une approche commune à tous les programmes correctionnels.

Une séance portant sur les styles d'apprentissage individuels a fait voir que la grande majorité des contrevenants favorisaient un style d'apprentissage différent de celui de la population en général. Cela pose un défi pour l'élaboration du matériel didactique en milieu correctionnel, car il est de plus en plus évident que le matériel didactique et les styles d'enseignement qui conviennent à la population en général ne peuvent pas être simplement transposés en milieu carcéral.

Plusieurs séances portaient sur les méthodes de développement du respect de soi par la participation à divers programmes d'éducation, de formation et de travail en industrie. Il importe de noter le recours de plus en plus fréquent aux programmes de lutte contre la toxicomanie et de développement de l'emploi adaptés aux besoins des toxicomanes.

D'autres séances portaient sur le recours aux techniques d'enseigne-

ment multimédia et à l'apprentissage assisté par ordinateur dans les services correctionnels. La grande flexibilité de l'équipement, les avantages de l'enseignement individualisé, l'amélioration des logiciels et la possibilité de créer des salles de classe en milieu de travail ont permis de vulgariser l'emploi des ordinateurs.

Une série de séances de travail portait sur des partenariats innovateurs avec le secteur privé. Des représentants du Service correctionnel de la Californie ont décrit une série d'activités de gestion des déchets et de recyclage menées de concert avec les municipalités. Le Service correctionnel du Canada était représenté à la conférence TIE par des délégués de l'Administration centrale.

Du 7 au 10 novembre 1990
42^e RÉUNION ANNUELLE DE
L'AMERICAN SOCIETY OF
CRIMINOLOGY
 Baltimore, Maryland

La réunion de cette année avait comme thème l'harmonisation de la théorie, de la recherche et des politiques. Le thème reflétait les expériences variées des participants parmi lesquels se retrouvaient notamment des universitaires, des conseillers en politique, des praticiens de la justice pénale et des chercheurs des secteurs privé et public. Le Service correctionnel du Canada y était représenté par des délégués de l'Administration centrale et de la région du Québec.

Durant son allocution présidentielle, Joan Petersilia de la Rand Corporation a abordé le problème de l'intégration de la recherche à la pratique. J. Petersilia a enjoint les universitaires d'entreprendre des recherches qui peuvent avoir une incidence sur la justice pénale. Dans ce but, il importe non seulement de s'intéresser à des sujets qui ont de l'importance aux yeux des décideurs, mais de présenter les conclusions de façon que ces derniers puissent les assimiler et les transposer dans la pratique. ■

Dans le prochain numéro de FORUM : *Recherche sur l'actualité correctionnelle...*

Le prochain numéro de FORUM portera sur la conception et l'aménagement des établissements et des milieux correctionnels.

En prévision des numéros à venir, l'équipe de rédaction de FORUM sollicite des articles sur les sujets suivants :

- Les premiers indices de la délinquance
- La violence et le suicide dans les établissements correctionnels
- La conception de programmes efficaces en milieu correctionnel
- Les détenus purgeant des peines de longue durée

Vos suggestions concernant la recherche dans ces domaines et sur d'autres sujets pertinents qui pourraient faire l'objet des prochains numéros de FORUM sont les bienvenues.

Si vous désirez présenter un article ou un résumé de recherche à FORUM, veuillez nous écrire à l'adresse suivante :

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Canada